Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE CHARTRES.
(EURE-ET-LOIR)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF D'UN EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL, CULTUREL ET SPORTIF

Enquête publique du 13 février 2019 au 13 mars 2019 inclus.

RAPPORT D'ENQUETE

Délibération du Conseil municipal de Chartres du 23 janvier 2019.
Décision du Tribunal administratif n°E18000194/45 du 21 décembre 2018

SOMMAIRE
1ère PARTIE.
RAPPORT D'ENQUÊTE.

1	**Généralités**		3
	1.1	Préambule	
	1.2	Objet de l'enquête publique	
	1.3	Cadre juridique	
	1.4	Présentation du projet	
	1.5	Contenu du dossier	4
	1.6	Concertation	6
	1.7	Interprétation du dossier d'enquête.	
2	**Organisation et déroulement de l'enquête**		7
	2.1	Désignation du Commissaire enquêteur	
	2.2	Préparation de l'enquête	
	2.3	Etendue de l'enquête	
	2.4	Information du public	8
	2.5	Documents mis à la disposition du public	8
	2.6	Déroulement de l'enquête	
	2.7	Clôture de l'enquête	9
	2.8	Observations recueillies	
3	**Analyses du dossier et des observations.**		9
	3.1	**Analyse du dossier**	
	3.1.1	Sur la forme	
	3.1.2	Sur le fond	10
	3.2	**Courriers et informations portées au dossier d'enquête.**	
	3.2.1	Analyse des avis, observations et courriers transcris sur le registre d'enquête	
	3.2.2	Remarques relevées dans l'avis de l'Autorité Environnementale et réponses du maître d'œuvre.	11
	3.3	**Analyse des observations du public portées sur le registre**	
	3.3.1	Courriers adressés en mairie	14
	3.3.2	Observations reçues sur le site Internet	18
	3.3.3	Tableaux récapitulatifs des observations pour synthèse.	28
	3.4	**Réponse de Chartres Métropole, maître d'ouvrage**	29
	3.5	**Observations du Commissaire enquêteur**	32

2ème PARTIE
CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

35

ANNEXES

Pièces annexes :

- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.
- Avis de publicité
- Photocopie de chaque parution dans la presse
- Réception de synthèse
- Réponse du maître d'ouvrage.

1- Généralités.

1.1- Préambule

La ville de CHARTRES est située dans le département d'Eure-et-Loir, dont elle est la préfecture, et dans la région Centre Val de Loire.

La commune s'étend sur près de 17 km^2 et compte 39 122 habitants.

Elle est située à 62 km au Sud-Ouest de Versailles, la plus grande ville aux alentours.

L'agglomération Chartres Métropole regroupe 66 communes et 124 690 habitants.

Le projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif se situe sur un site en bordure de voie ferrée dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté appelée « Pôle Gare ».

L'établissement pourra accueillir des manifestations sportives (handball, basket ball, ...) ou des spectacles (concerts,...)

Ayant reçu à 2 reprises un avis négatif, le projet fait l'objet d'un projet d'élaboration arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018.

1.2- Objet de l'enquête publique

Par arrêté municipal n°A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (ECPS) au 28 rue Daniel Casanova.

1.3- Cadre juridique

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Code des relations entre le public et l'administration.

1.4- Présentation du projet

Chartres Métropole souhaite, dans le cadre de l'opération d'aménagement Pôle Gare entamée en 2004, avancer la réalisation d'un ECPS visant à satisfaire deux types de besoins, non couverts par les installations actuelles.

La salle principale permettra l'accueil de différents types de manifestations sportives et particulièrement les compétitions de hand-ball et de basket-ball de haut niveau. Elle pourra également accueillir des spectacles de grande ampleur dans des conditions optimales. La salle offrira au maximum de sa capacité 4 198 places assises et debout en configuration spectacles et 4 037 ou 3810 places assises en configuration handball ou basketball.

Le projet de construction est un bâtiment intégré dans la topographie générale du site et qui recrée les continuités urbaines en réunissant Mainvilliers et Chartres, le Pont Casanova et le pôle Multimodal.

Le projet met en valeur le site :

* En créant une continuité topographique avec Mainvilliers,
* Continuité des cheminements piétons à l'échelle de la ville
* Continuité de l'espace urbain, en évitant de créer une enclave surbaissée,
* Volumétrie permettant la préservation et la mise en valeur des vues vers la Cathédrale.

Le bâtiment est un bâtiment « recto-verso » avec une grande façade vitrée ouverte vers la cathédrale et un jardin-belvédère accessible depuis l'autre côté du bâtiment tout au long de l'année pour tous les habitants.

L'équipement offre ainsi une surface accessible dans ses trois dimensions. Parvis, façades et toitures fusionnent et se confondent pour devenir jardin, promenade et belvédère et créent ainsi un espace urbain à part entière.

Le contexte réglementaire relatif aux études d'impact a récemment évolué :

- Ordonnance relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Décret relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Ces textes, entrés en vigueur en janvier 2017, modifient entre autres la forme des études d'impact ainsi que la nomenclature des projets soumis à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale systématique.

Les nouvelles dispositions sont appliquées pour les projets avec évaluation environnementale depuis le 16 mai 2017.

Le présent dossier est réalisé conformément à la nouvelle réglementation.

1.5- Contenu du dossier.

1. Permis de construire modificatif.

N°	Désignation		Avis
1	Plans		
2	Autorisation de dépôt de Permis de construire. Réseau ferré et SNCF	Réseau ferré et SNCF. 02.17	
3	Autorisation de travaux : avis commission sécurité/accessibilité		Favorable + prescriptions
4	Avis commission Sécurité Avis Assainissement et eau Incendie Bâtiments de France	Préfecture SNCF Immobilier	Favorable + Instructions
5	Comptabilité SCOT		Favorable

	Enedis Gestions risques Affaires Culturelles	DDT 28	Prescriptions Favorable Diagnostic archéologique
6	Direction Investissement des routes		Favorable + prescription
7	CERFA. Permis de construire	Mars 2017	
8	Déclaration fiscalité		
9	Lettre d'engagement	Chartres aménagement	Projet voie d'accès Casanova.
10	Notice d'explication du projet		Imprimé
11	Notice permis de construire		Imprimé
12	Page de présentation		
13	PC6. Perspectives d'insertion	De Mainvilliers, Gare et Clocher Nord	
14	PC6-2 Perspectives d'environnement		
15	PC7. Photos environnement proche		Etat avant démolition
16	PC8. Photos environnement lointain		Etat avant démolition
17	PC10. Accord de gestionnaires	Réseau ferré. SNCF. Mairie Chartres	
18	PC11. Dispense d'étude d'impact		
19	PC.16.1 Attestation RT 2012		
20	PC.16.1 Etude relative aux approvisionnements en énergie- Chaudière condensation		
21	PC25. Déclaration ICPE		Imprimé
22	PC26. Justification du permis de démolir (local d'entretien, centre de loisirs, transformateur, bâtiment administratif, local de service.)		
23	PC30. Copie des dispositions du cahier des charges (cession de terrains. Délibérations)		
24	PC39.8.9. Carnet de détails des sanitaires accessibles (Plans des différents niveaux)		
25	PC39.8.10. Carnet de détail des douches et cabines accessibles (Plans niveaux)		
26	PC.39.10 Note technique d'accessibilité		Imprimé
27	PC.39.11 Note technique d'accessibilité		Auteur et demandeur
28	PC.39.40.1. Imprimé du dossier spécifique		Conformité et accessibilité programmée.
29	PC.40.3. Notice technique de sécurité incendie		
30	Plan		Avis CD28
31	Récépissé demande Permis de construire. 03/2017		
32	Tableau des surfaces de plancher par étage		Imprimé.

Documents annexés :

- Avis favorable de Chartres métropole (24/09/2018)
- Récépissé de dépôt de demande de modification de PC délivré, en cours de validité.
- Demande de PC modificatif : formulaire Cerfa 134 11-06
- Majoration de délai modificatif (21/09/2018)
- Carte relais des Portes (Filibus) et offre publique de stationnement.
- Extrait du registre des délibérations de la ville de Chartres (13/12/2018) : délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc « Pôle gare »

- Notification de marché de travaux pour la conception et la réalisation de la passerelle piétonne.

2. Demande de permis : Etude d'impact incluant son résumé non-technique.
3. Avis de la MRAe
4. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
    - Réponse du maître d'œuvre.
    - Phasage des opérations
    - Rapport d'étude acoustique
    - Rapport sur la qualité de l'air.
5. Registre d'enquête publique.

- Copie en réduction de l'avis d'enquête publique.

Le dossier a pu être consulté et téléchargé sur le site de la commune et sur sur un poste informatique au guichet unique aux horaires habituels d'ouverture.

Pièces jointes :

- Journaux locaux annonçant l'enquête publique.
- Certificat d'affichage.

La pièce « Etude de sécurité publique » est un document créé en avril 2013, qui a été modifié par des mises à jour concernant des précisions et des prises en compte d'observations.

L'étude reprend l'objet du projet, établit le diagnostic du contexte social et urbain et analyse les risques de sécurité publique pesant sur l'ensemble des phases de l'opération.

Une série de mesures abordant les différents risques, est développée dans le cadre des textes législatifs et des plans sécuritaires en vigueur.

Ces mesures sont détaillées sous forme de recommandations, de prescriptions ou de préconisations.

Une politique d'évaluation de la performance sera mise en place à l'issue de la première année de fonctionnement pour nourrir la réflexion engagée à la suite de retour d'expériences.

Le document, complété en annexe par les plans de sécurité, a été porté à ma connaissance, mais, pour des raisons bien compréhensibles, ne figure pas dans le dossier mis à la disposition du public.

1.6- Concertation.

La ville de Chartres a décidé d'engager l'étude d'un projet urbain pour le site de la gare sur une superficie d'environ 30 ha en 2004.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et a retenu le projet de l'équipe du cabinet Garcia-Diaz associé à la société SCE lors du Conseil municipal en date du 22 février 2007.

Les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation ont été définis lors d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2011.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 31 mars 2016.

L'étude d'impact a été actualisée pour tenir compte des remarques émises. Les informations ont été publiées dans les bulletins locaux.

1.7- Interprétation du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête, dont la composition est spécifiée ci-dessus au paragraphe 1.5, a été présenté par les agences suivantes :

- Coordination des études : Edeis 19 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine
- Etude acoustique : Orféa 33 rue de l'Ile du Roi BP 40098 19103 Brive Cedex
- Etude air et santé : Fluidyn 7, Boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis

Il est conforme aux dispositions réglementaires et a apporté globalement les précisions requises sur les enjeux ayant motivé la soumission à évaluation environnementale.

Les documents sont accessibles dans l'ensemble et l'effort de pédagogie est présent. Pourtant, l'argumentation des choix aurait gagné à être approfondie.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Chartes en date du 8 décembre 2018, complétée le 19 décembre 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et recevoir les observations du public (Décision n° E18000194/45 du 21 décembre 2018).

2.2 - Préparation de l'enquête.

Après réception de la décision précitée, pour prendre connaissance du dossier et arrêter les dates de l'enquête et de ses permanences, j'ai rencontré le 16 janvier 2019 :

Mme Corinne Deschamps	Responsable du service urbanisme réglementaire
Mme Aurélie Guyot-Lemoine	Instructrice droit des sols
Mme Lucile Jory	Instructrice droit des sols
Mme Nathalie André	SPL Chartres aménagement
Mme Julie Huguenet	Service juridique Ville et Chartres métropole
M. Julien Vincent	Chargé d'études DAUM
M. Sylvain Marcuzzi	Directeur aménagement, urbanisme et habitat
M. Damien Michel	DGA Patrimoine et espace public

Je me suis rendu sur place le 1er février 2019, pour obtenir des précisions sur le dossier et compléter mon information auprès des instructeurs, ainsi que pour visiter les lieux.

La durée de l'enquête et les dates des trois permanences ont été fixées dans l'arrêté du Maire de Chartres en date du 23 janvier 2019.

2.3 -Étendue de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune.

2.4 - Information du public.

La publicité de l'enquête a été assurée par des annonces légales publiées dans :

- le journal «L'Echo républicain» éditions des 30 janvier, et 21 février 2019.
- le journal «L'Echo de Brou» éditions des 30 janvier et 20 février 2019.

L'avis d'enquête publique (en caractères noirs sur fond jaune) a été affiché (cf. attestation d'affichage du Maire) sur les panneaux d'affichage de la Mairie, et en 5 points du périmètre des travaux.
Par ailleurs l'enquête publique avait été annoncée sur les sites internet de la ville, (www.chartres.fr), de Chartres Métropole, ainsi que dans les bulletins municipaux.

De grandes affiches rappelant les dates et horaires des permanences du Commissaire-enquêteur ont été maintenues pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux municipaux.

Il a été noté que si les affiches annonçaient bien en titre gras les dates de l'enquête du 13 février au 16 mars 2019, une coquille s'était glissée dans le corps de l'annonce, notant une durée du 9 janvier au 11 février. Les services techniques de la commune ont procédé au remplacement des affiches recensées.

2.5 - Documents mis à la disposition du public.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de Chartres aux heures d'ouverture des services, sont cités au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.6 - Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 13 février au samedi 16 mars 2019 inclus, période durant laquelle le dossier d'enquête et le registre d'enquête, préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public au guichet unique de la mairie, 32-34 boulevard Chasles, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h 00 à 12 h30.

Le dossier d'enquête a également été mis en ligne dès le 13 février. Il a été noté des différences entre les versions Internet et Papier.

Durant cette période j'ai tenu trois permanences :

- le mercredi 13 février de 9 h 00 à 12 h.
- le mercredi 6 mars de 14 h00 à 17 h 00.
- Le samedi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00.

L'enquête s'est déroulée dans un climat courtois. Aucun incident n'est venu perturber son déroulement.

L'accueil du public a été facilité par la mise à disposition d'un bureau indépendant situé au second étage, accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur, permettant à chacun de s'exprimer librement.

2.7 - Clôture de l'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 23 janvier 2019, l'enquête a pris fin le 16 mars 2019, à 12 heures. J'ai clos le registre d'enquête.

2.8 - Observations recueillies.

Durant les 3 permanences, 27 personnes se sont déplacées pour me rencontrer, consigner leurs observations sur le registre d'enquête. 24 courriers ont été déposés ou adressés à la mairie durant la durée de l'enquête. Ces lettres ont été annexées au registre.

D'autre part le site internet dédié à l'enquête a recueilli 56 participations qui ont été versées au registre sous leur format papier.

Après la clôture de l'enquête, le 22 mars, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations, lors d'une réunion où étaient présents :

Mme Cécile Laurent	DGA Aménagement et développement
Mme Lucile Jory	Instructrice droit des sols
Mme Nathalie André	SPL Chartres aménagement
M. Damien Michel	DGA Patrimoine et espace public

Afin de leur permettre de prendre connaissance des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête, j'ai précisé que j'avais souhaité reprendre toutes les observations pour valoriser l'ensemble des interventions, et les grouper selon les thèmes environnementaux.

Le climat général et le contexte de l'enquête ont été présentés ainsi que les thèmes traités afin de préciser les principes guidant l'élaboration du projet.

Le 4 avril, j'ai reçu le mémoire du maître d'œuvre en réponse aux observations, soit dans les délais prévus et j'en ai repris les éléments essentiels au paragraphe 3.2, ci-dessous.

3- Analyse du dossier et des observations :

3.1- Analyse du dossier

3.1.1 Sur la forme :

En 2004, la Ville de Chartres a décidé d'engager l'étude 'un projet urbain pour le site de la gare sur une superficie d'environ 30 ha.

Le complexe culturel et sportif se situe au cœur du projet « pôle gare »

Suite à 2 avis négatifs émis lors des 2 précédentes enquêtes publiques, le projet a été soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 22 mai 2018.

La composition du dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

La notice explicative figurant dans le dossier fait apparaître les propositions envisagées avec une volonté pédagogique. L'avis de la MRAe a permis d'éclaircir et d'approfondir certaines justifications.

3.1.2 Sur le fond :

Dans le cadre des lois actuelles, notamment de la loi ALUR et de ses récentes évolutions, du SCOT et des règlements environnementaux, nationaux ou régionaux adoptés, la métropole se doit de se doter d'un équipement répondant aux textes en vigueur.

3.2. Courriers et dossiers portés au dossier d'enquête.

3.2.1 Analyse des avis et observations.

Date	Origine	Observations	Avis
20.04.2017	SNCF Immobilier 37000 Tours	Servitude de recul respectée. Ecoulement des eaux. Plantations. Dépôts de matières inflammables ou non. Jours- Vues- Issues. Excavations. Clôture en limite séparative. Stockage de matériel, d'engins ou matériaux. Démarches d'information.	Favorable
21.04.2017	UD architecture et patrimoine Eure-et-Loir	Prescriptions motivées : échantillons des matériaux utilisés à soumettre pour avis.	Accord
26.04.2017	DR Affaires culturelles. SR Archéologie	Prescription de diagnostic archéologique	En attente de réalisation
4.05.2017	DDT Eure-et-Loir SGREB 28008 Chartres	Conformité code de l'Environnement : hors zone humide et lit majeur, en zone urbaine, ni en Natura 2000 ni en ZNIEFF. Codes Urbanisme et forestier : parcelle non boisée	Favorable
4.05.2017	DDT Eure-et-Loir SERBAT/BBAQC CCDSA	Largeur des couloirs d'accès des douches collectives et équipement en sièges amovibles.	

		Accès libre pour les fauteuils au niveau de tous les vestiaires. Casiers installés à différentes hauteurs. Equipement du bassin de balnéo. Respect des espaces de manœuvre des portes d'accès. Prescriptions et recommandations des articles 2 et 18 de ERP/Arrêté.	Favorable
10.05.2017	Conseil général. Direction des routes	Pas de servitude d'alignement. Demande préalable de voirie. Demande de permission de raccordements aux réseaux existants.	Favorable
11.05.2017	ENEDIS ERDF. Cellule AU.CU 45077 Orléans	Indication sur l'autorisation d'urbanisme de la puissance de raccordement pour 1933 kW triphasé.	
16.06.2017	DGA du Patrimoine 28000 Chartres	Respect des diverses demandes d'interventions sur le domaine public.	Favorable
16.06.2017	Chartres Métropole Direction de l'eau 28000 Chartres	Traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement et dispositifs d'obturation. Installation et réglementation des réseaux d'assainissement. Autorisation de travaux et branchements. Gestion des déchets ménagers.	Favorable
22.08.2017	Préfecture d'Eure-et-Loir. Cabinet	Rappel des préconisations émises en janvier 2014	
05.09.2017	Chartres Métropole 28000 Chartres	En accord avec le SCOT	Favorable

3.2.2. Remarques relevées dans l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen par arrêté préfectoral du 22 mai 2018.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est réunie le 23 novembre 2018.

L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude et la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public.

Le dossier de permis de construire relatif au projet présente une étude d'impact quasi identique aux demandes de 2014 et 2015, à la différence que la capacité d'accueil de la salle en configuration spectacle est réduite de 5880 à 4198 spectateurs.

En application du Code de l'Environnement le porteur du projet est tenu d'apporter une réponse écrite mise à disposition du public.

Le présent avis est ciblé sur les enjeux ayant motivé la décision de soumission à évaluation :

- Le trafic routier, le stationnement, les déplacements et la sécurité routière.
- Le bruit
- La qualité de l'air.

La description, peu modifiée par rapport aux précédentes études, présente une description claire et suffisamment précise, de la fréquence prévisible des manifestations pouvant approcher la jauge maximale.

La MRAe note que le dossier justifie de manière convaincante les choix réalisés.
Elle estime que les mesures de réduction envisagées sont globalement pertinentes et témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement.
Elle souhaite un renforcement ponctuel des mesures pour mieux tenir compte du phasage des travaux et de l'augmentation du trafic.
Elle conclut à une étude de bonne qualité, correctement actualisée dans l'esprit d'une réelle prise de conscience des enjeux environnementaux les plus forts liés au projet.
Elle recommande de perfectionner la prise en compte des points soulevés dans son avis.

La description de l'état initial sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales est présentée ci-dessous :

1. Trafic routier, déplacements et sécurité routière.

Le contexte des déplacements autour du projet est présenté de manière claire et adaptée. Le dossier fait référence, à juste titre au plan de déplacements urbains de Chartres Métropole approuvé en février 2014. *La MRAe recommande d'actualiser les données relatives aux déplacements urbains et de préciser l'accidentalité des voies de circulation affectées par le projet*
Réponse du maître d'œuvre : Chartres Métropole a effectué des études de trafic complémentaires et de phasage des opérations d'aménagement. Outre le mémoire en réponse, le dossier comporte un calendrier d'échelonnement des travaux, un rapport d'étude acoustique et une modélisation de la dispersion 3D des polluants du trafic urbain.

2. Bruit

La localisation des points de mesure des niveaux sonores est correctement identifiée et justifiée dans son positionnement.
Dont acte.

3. Qualité de l'air

La démarche fait l'objet d'une présentation détaillée mais encore insuffisamment claire et précise. *La MRAe recommande de fournir une carte permettant de localiser les points de mesure de la qualité de l'air, pour faciliter la compréhension et vérifier la pertinence des hypothèses ayant servi de base pour l'étude.*
Réponse M.O : Les informations sont notées sur la figure 125 en page 253 et suivantes de l'évaluation environnementale.

Description des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées.

1. Trafic routier – stationnement, déplacements et sécurité routière.

- Trafic routier et stationnement.

L'étude intègre de manière pertinente, une modélisation des trafics routiers dans le périmètre complet de la ZAC « Pôle gare » avec une méthodologie correctement expliquée. La situation paraissant la plus contraignante a été d'emblée retenue mais les estimations retenues semblent sous-estimées. *La MRAe recommande de retravailler les hypothèses de façon à ne pas risquer de sous-estimer les conséquences sur les enjeux environnementaux, liées à un important trafic supplémentaire.*
Réponse M.O : La présence de multiples solutions de stationnement dans un rayon de 10 mn de marche, fait que le futur parking du pôle gare ne concentrera pas l'ensemble du stationnement.

Les informations sur les trafics routiers aux heures d'utilisation de l'équipement sont incomplètes. *La MRAe recommande de réaliser une modélisation du trafic aux heures d'entrée et de sortie de l'équipement selon les mêmes hypothèses que pour les modélisations aux heures de pointe pour comparer et analyser de manière plus fine l'impact sur le trafic routier.*
Réponse M.O : Le développement et l'adaptation des accès en transports en commun sont prévus et réduiront l'intensité du trafic.

Les mesures de réduction destinées à fluidifier le trafic à l'horizon 2035 semblent pertinentes. Il serait nécessaire d'évaluer la congestion du trafic durant la phase de travaux. *La MRAe recommande de réaliser un phasage plus précis des opérations d'aménagement prévues et d'analyser la situation du trafic aux abords du projet suivant les phases afin de prendre les mesures permettant de réduire les effets négatifs.*
Réponse M.O : Les flux liés aux manifestations seront encore plus désynchronisés des flux liés à la fréquentation de la gare à l'heure de pointe du soir.

- Déplacements et sécurité routière

Les mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun sont pertinentes. Les choix pour sécuriser les déplacements sont adaptés. *La MRAe aurait souhaité des précisions concernant les cheminements piétons et cyclables existants ainsi que pendant les phases de chantiers annexes au complexe.*
Réponse M.O : Le développement des flux piétons est l'un des objectifs du projet de réaménagement pôle gare.

2. Bruit.

L'étude d'impact conclut à l'absence d'effets sur la santé du fait du respect de la réglementation et des seuils. Cette analyse est jugée insuffisante. *La MRAe recommande d'affiner l'étude acoustique en effectuant une modélisation précise des niveaux de bruits prévisibles aux heures d'affluence et du trafic motorisé précédant et suivant l'événement.*

Réponse M.O : L'étude acoustique complémentaire prend en compte l'impact des événements majeurs.

La prise en compte de la voie nouvelle reliant la rue Casanova à la rue du Faubourg Saint Jean est pertinente. La prise en compte du futur pôle d'échanges multimodal n'est pas mentionnée Les titres des cartographies et des figures représentant la modélisation des niveaux acoustiques sont erronés. *La MRAe recommande de retravailler les modélisations en prenant en compte l'impact du projet sur la totalité des voies de circulation, ainsi que ses effets cumulés avec le pôle multimodal et la future gare routière, et d'en tirer toutes les conséquences pour les mesures d'atténuation.*
Réponse M.O : Les études complémentaires apportent des solutions mises en œuvre pour atténuer la possible augmentation du trafic engendrée par la réalisation de l'équipement multifonctionnel.
3. Qualité de l'air.
Le dossier indique, à juste titre, que les impacts du projet sont essentiellement liés au trafic routier. La comparaison établie à l'horizon 2035 est pertinente. *La MRAe note qu'il serait utile d'ajuster les modélisations de la qualité de l'air dans le cas où les hypothèses de trafic étaient réévaluées.*
Réponse M.O : La pièce n°3 précise que l'influence du futur projet sur la qualité de l'air se base sur les modélisations d'événements moyens et importants. Les résultats demeurent en dessous des seuils réglementaires.

3.3. Analyse des observations du public, portées sur le registre d'enquête publique ouvert le 13 février 2019 à la mairie de Chartres.

3.3.1. Observations portées sur les courriers adressés en mairie. (Codées R)

Index	Auteur		Remarques
R1	M. Dupuis		Un complexe avec 4 500 personnes en cœur de ville : trop de nuisances. Demande de mettre le « Zénith » à Chartres expo.
R2	M. Daniel Brachet	1.	L'étude d'impact contient des erreurs en termes de capacité d'accueil de la salle et des parkings différente entre les versions du site Internet et du dossier.
		2.	Le mémoire en réponse de l'avis de l'AE ne répond pas aux observations de 2014 et 2015 relatives aux nuisances liées à l'exploitation de la salle et aux bruits de chantier.
		3.	Les mesures acoustiques ORFEA reflètent une situation après démolition des ouvrages SNCF.
		4.	La modélisation acoustique traduit déjà une dégradation de l'ambiance sonore alors que l'impact complet n'est pas pris en compte. L'étude d'impact des nuisances sonores du bâtiment doit être

			anticipée.
		5.	Les bruits des chantiers sont minimisés : la préconisation de solutions et la nomination d'un interlocuteur bruit sont nécessaires.
		6.	L'altération de la qualité de l'air, au détriment de la santé des habitants, est significative et les tentatives d'atténuation sont absentes.
		7.	Les conditions d'utilisation, d'évacuation des parkings et la circulation de fins de manifestations ne sont pas évoquées, pas plus que les barrières acoustiques.
		8.	La rentabilité financière n'est renseignée par aucune étude.
R3	Nicole et Jean Scheublé	1.	Le dossier aurait dû inclure l'ensemble des projets voisins.
		2.	Les impacts dus aux bruits de la future circulation et aux bruits et vibrations de la future salle manquent.
		3.	L'étude des circulations des véhicules routiers manque de consistance.
R4	M. Gilbert Levelly	1.	Divergences entre le document des sites de la ville et de la métropole (255 pages) et le dossier consultable en mairie (267 pages) rendant la compréhension impossible.
		2.	Les panneaux d'affichage comportaient un paragraphe erroné concernant les dates de l'enquête.
R5	M. François Bono	1.	Les arguments développés pour l'installation au centre-ville, sont très discutables, voire des postulats : parkings, cheminements pédestre ou en bus, nuisances sonores, circulation, pollutions, stationnements.
		2.	Le coût de l'équipement laisse penser que sa rentabilité amènera à une augmentation du nombre de manifestations.
		3.	Avantages d'une installation de l'établissement en périphérie.
		4.	Reprise des remarques R3.1 – R2.5
R6	Mme Denise Dubois		Raisons d'opposition :
		1.	L'intensité de la circulation créera une pollution plus importante : l'aspect environnemental doit être mieux pris en compte
		2.	Les conditions de stationnement, de parkings relais, de navettes de cars… demeurent inconnues.
		3.	Ce n'est pas le principe de nécessité qui est contesté – bien au contraire- mais uniquement le lieu.
R7	M. Jacques. Henri Digeon		Reprise des remarques du courrier du 11.12.2015
		1.	La circulation actuelle dans Chartres est déjà problématique : l'implantation d'une salle, liée aux projets immobiliers et aux réseaux bus réduits en soirée, entraînerait une situation qui ne ferait qu'empirer.
		2.	L'offre de stationnement insuffisant et les tarifs prohibitifs de parking vont entraîner d'inévitables embouteillages aux entrées et sorties des manifestations.

		3.	Chantiers, nuisances de circulation et de stationnement impacteront la qualité environnementale.
		4.	Reprise de R2.4 – R3.1 – R6.3 -
R8	Mme Sylvie Durand	Opposition au projet (pétition)	
		1.	Reprise de R3.1 – R2.2 – R2.6 – R7.1 – R6.2 -
		2	Inquiétudes concernant le stationnement sauvage.
R8.a	M. Francis Prévost	Opposition au projet. Reprise des termes du courrier R8	
R8.b	Mme Claudine Rouxel	Opposition au projet. Reprise des termes du courrier R8	
R9	M. Loïc Bréhu Président Chartres TT	La proximité des pôles gare et multimodal permettra d'attirer des publics de diverses origines ce qui est idéal. Il faudra veiller au développement des transports en commun et aux parkings en périphérie. Programmation et destination devront permettre à Chartres de se doter d'un outil indispensable à son rayonnement	
R10	M. Joël Alexandre	Dépôt d'une contribution comprenant 11 pages. Document analysé en S.27	
R11	Mme Soline Girard	Dépôt d'un courrier de 11 pages de l'Association Epargnez-Nous. Document analysé en S.29	
R12	Mme M. Vincent et Bérangère Garcia	Inquiétudes sur l'impact qu'occasionnera le déploiement des nouvelles constructions et de voiries aux abords de leur maison.	
		1.	TOUS les véhicules convergeront à moins de 10 m de l'habitation.
		2.	Dans l'étude d'impact, ne figurent pas les informations satisfaisantes sur les mesures relatives aux nuisances acoustiques, au déversement des eaux fluviales ou sur la qualité de l'air.
		3.	Les cloisonnements et l'enchevêtrement des procédures administratives ne donnent pas une vision sur l'ensemble des projets.
		4.	Le sentiment des riverains ayant répondu à toutes les enquêtes déjà initiées, est de ne pas avoir été entendus et d'être face à un mur.
		5.	Des anomalies ont été constatées sur les avis placardés aux abords du Pôle Gare et les documents à consulter en mairie n'étaient pas les mêmes que ceux téléchargeables du site.
		6.	L'avis de l'Autorité environnementale relève de nombreuses nuisances en matières sonores et acoustiques mais aussi de qualité de l'air et de circulation : ces éléments sont insuffisamment étudiés.
		7.	Les divers arguments avancés par le projet laissent les riverains très sceptiques : insuffisance des moyens de transport en soirée, tarif des parkings, stationnement, sorties du complexe, concentration des flux de circulation au pont Casanova, préservation des vues sur la cathédrale, densification des constructions et perméabilité des sols., modulation de la capacité de la salle.

		8.	L'implantation d'un équipement d'envergure, s'il est nécessaire à la commune, n'est pas raisonnable sur le Pôle gare, pour l'environnement.
		9.	3 pièces concernant l'avis de l'Ae, les fiches horaires des TER, et un article sur les parkings de l'Aréna à Bordeaux sont jointes.
R12.a	Mme Bérangère Garcia Directrice Ecole Saint-Jean	Inquiétudes concernant différents points du chantier du pôle gare, notamment la construction d'une salle polyvalente.	
		1.	Il semble difficile de séparer ce projet de son environnement environnemental, pris dans sa globalité.
		2.	Le projet, par la circulation qu'il induit, modifie le taux de pollution aux abords de l'école et menace la sécurité des 434 élèves et du personnel (35 adultes)
		3.	Tous les avertisseurs mondiaux alertent sur les effets polluants sur la santé de l'homme et l'exposition des enfants et adultes de l'établissement est inquiétante.
		4.	Une réelle prise en compte de ces points doit permettre d'envisager des mesures de sécurité, de santé publique, pendant et après les travaux.
R13	Mme. et M. Hamet	L'ajout de l'EPCS aux différents projets du pôle Gare pose le problème crucial, récurrent et vital des flux de circulation. Les sommes investies dans ce projet sont énormes. La réalisation du ce projet avant les voies d'accès n'est pas logique.	
R14	Mme Martine Hedouin Dufet	Les embarras liés à ce projet sont à souligner : formation d'embouteillages, stationnement sauvage, place et prix des parkings trop loin et trop chers, concerts nocturnes des moteurs. La construction d'une nouvelle voie pour permettre l'accès à la salle, entraîne l'expropriation de riverains âgés, désespérés. Une telle salle aurait toute sa place au milieu des champs de blé.	
R15	Mme Carmen Girard et M. Jean-Pierre Girard	Dépôt d'un courrier comprenant 3 pages. Document analysé en S.49.	
R16	M. Gilbert Le Velly	Dépôt d'un courrier de 12 pages complété de 5 annexes (Interview d'octobre 2018 du maire de Chartres, dossier Orléans, dossier Rennes, parking Bordeaux, article complexe Chartres) Le document reprend et développe les remarques présentées dans les contributions S.16 et R4.	
		1.	Sur l'avis de l'Ae, il est noté que le commissaire enquêteur qui fait partie de la mission régionale a présidé de nombreuses enquêtes dans le secteur de Chartres.
		2.	Le mémoire de réponse de Chartres métropole ne reprend que partiellement les avis de l'Ae et ignore les deux avis précédents.
		3.	Les affirmations concernant les parkings, la circulation ne correspondent pas à la réalité du fait du prix des stationnements, de l'absence de service en soirée. L'intermodalité en perd de sa crédibilité.
		4.	L'étude environnementale contient de nombreuses incohérences : offre de stationnement indéfini, circulation et

			trafic, absence d'étude détaillée du bruit et de la pollution, mais aussi des bruits émis par les manifestations elles-mêmes.
		5.	Les raisons invoquées pour l'obtention de subventions ne sont pas fondées alors que le coût de l'EPCS ne cesse d'évoluer
		6.	L'évolution probable de l'état actuel du site en l'absence de mise en œuvre du projet
		7.	Les nuisances apportées par l'augmentation considérable des circulations routières, le manque de sécurité des espaces réservés aux piétons et aux cyclistes restent sans solution pour une amélioration dans le nouveau dossier.
		8.	Cet équipement est sans doute nécessaire, mais pas à cet endroit.
R17	M. Michel Cousin	Opposition au projet. Reprise des termes du courrier R8	
R18	M. Jean Scheublé	Rappelle ses remarques enregistrées en R 3. Estime que la quantité inédite d'avis favorables apparaît orchestrée et que ces contributions manquent d'argumentation. L'implantation à Chartres d'une telle salle est souhaitée mais c'est l'emplacement en centre-ville qui est critiqué.	
R19	Mme Odile Deperne	Opposition au projet. Reprise des termes du courrier R8	
R20	M. Daniel Brachet	Il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt d'implanter l' équipement à cet endroit, et de dénoncer ces projets qui porteront atteinte à la qualité de l'air et au bien-être des riverains.	
R20a		Article du journal le Monde du 14/03/2019 qui rappelle les effets de la pollution sur la santé.	
R21	Mme Dominique Blondelet	Courrier de 2 pages remis en mairie et enregistré au registre. Reprise des contributions transmises sur le site internet, enregistrées et traitées sous les codages S42 et S44.	
R22	Mme Marie-Odile Davenas	Lettre manuscrite d'une page reprenant les contributions de courriers modèles enregistrés et analysés précédemment en R8.	
R23	M. Michel Cormier	Opposition au projet. Courrier remis en mairie, reprenant les termes du courrier analysé précédemment en R8.	
R24	M. Guy Sevestre	Courrier remis sous enveloppe en mairie, reprenant la première partie de la contribution transmise sur le site internet, et traitée sous le codage S34.	

3.3.2. Etat des observations reçues sur le SITE INTERNET. (Codées S)

Index	Auteur		Remarques
S.1	M. Gérard Leray	Président CAC47, rédacteur Cactus	
		Adresse 11 articles parus sur le site internet entre décembre 2015 et février 2019. 30 participants ont adressé 53 commentaires dont plus de la moitié (29) concerne les relations avec la presse locale (9) ou les élus, le	

		conseil municipal et le maire (20). Divers problèmes (16) sont abordés et 8 réponses concernent directement le projet : 5 y sont opposés et 3 favorables. Les arguments sont ceux qu'on retrouve ci-dessous.
S.2	Mme Maryse Legrand	Les nuisances sonores ainsi que les aspects de la circulation et des stationnements aux prix prohibitifs sont évoqués. Les dessertes insuffisantes en trains et transports publics font – entre autres- que l'implantation de l'équipement ne repose pas sur la réalité locale.
S.3	Mme Doune Godin	Les arguments soutenant que le projet est contraire à l'intérêt général sont développés : circulation, embouteillages, transports en commun insuffisants, pollution, coût. La proposition d'installation sur le site de Chartres expo est développée : parking, stationnement, navettes…
S.4	Mme Martine Carre	Les remarques concernent le fait que le projet n'a pas sa place au centre-ville où la circulation est déjà compliquée. La proposition d'une implantation au futur Chartres expo est développée et les avantages énoncés. (S.3)
S.5	Mme Anne Loubeau	4 points étayent l'avis négatif
		1. L'étude de la pollution sonore et de la qualité de l'air de l'Evaluation environnementale est insuffisante.
		2. L'envergure du projet incite à construire hors agglo pour des raisons de pollution, circulation, parking
		3. Le projet va perturber profondément la vie des chartrains et notamment des riverains.
		4. Les sommes engagées sont faramineuses alors que d'autres installations sont laissées à l'abandon.
S.6	Mme Evelyne Ponvert	4 points étayent l'idée d'aberration.
		1. Il serait sans doute plus simple de combiner le projet avec Chartres expo.
		2. Cet important espace de la gare pourrait servir de grand parking avec navettes pour faire revivre le centre-ville.
		3. Le commerce de centre-ville doit permettre à Chartres de rester un grand et beau village.
		4. Le caractère ouvrier de la ville et du quartier gare serait ainsi préservé des embouteillages et de la pollution.
S.7	Mme Karine Dorange	4 points pour étayer un soutien total au projet
		1. Plaisir d'assister à de grands spectacles sans se déplacer à Paris ou sur le Mans.
		2. Encouragement à la progression et au niveau des clubs sportifs.
		3. Constat de l'insuffisance des salles actuelles.
		4. Complément aux équipements réalisés dans l'attente du futur parc des expositions.
S.8	Mme M. Michel et	5 points pour étayer la satisfaction de voir le projet se réaliser.

	Monique Lechien	1.	L'existence d'une salle de spectacle, à proximité du centre-ville, avec ses stationnements, ses restaurants et la sensation de sécurité.
		2.	Intérêt du ticket spectacle/parking
		3.	Les matchs des têtes d'affiche sportives doivent pouvoir être accueillis dans la préfecture du département.
		4.	Le complexe projeté bénéficie d'un cadre magnifique : proximité de la gare, parking, passerelle, architecture.
		5.	Avantage à l'objectivité quand il s'agit de l'intérêt général de l'agglomération et du département.
S.9	M.Thierry Pascal	Satisfaction de voir la réalisation du projet de complexe sportif et culturel qui manque depuis de trop nombreuses années à l'agglomération.	
S.10	M.Olivier Goulay	2 points pour étayer un soutien indéfectible.	
		1.	Accueil et promotion de différents sports et loisirs pour un apport de richesse culturelle
		2.	Intérêt de la proximité de la gare.
S.11	M. Michael Tachat	4 points pour développer l'idée de l'importance de l'équipement	
		1.	La taille et la modularité de l'équipement permettront aux habitants de l'agglomération d'assister à des spectacles et à des matchs sans déplacements trop importants.
		2.	L'équipement va permettre de faire moins de kilomètres et ainsi de moins polluer.
		3.	Il sera moins onéreux de voir des spectacles à de meilleurs prix mais aussi d'économiser sur les frais de transport et de stationnement.
		4.	L'accueil d'équipes sportives ou de spectacles de qualité est une chance pour le public et les équipes locales.
S.12	M.Mme Claude et Marie-Claude Belhomme	6 éléments destinés à défendre la nature et l'environnement humain	
		1.	Le centre culturel et sportif pourrait être construit avec Chartres Expo
		2.	L'emplacement près de la gare engendrera embouteillages monstrueux et nuisances pour les riverains
		3.	Le coût du projet et l'endettement des communes de l'agglomération sont inquiétants.
		4.	Un parc public serait préférable.
		5.	L'argument avancé selon lequel le commerce bénéficierait de l'implantation est sans valeur.
		6.	Ce projet a reçu deux refus et il faut penser à l'avenir et aux conséquences du réchauffement climatique.
S.13	M.Maher Enneftni	Soutien sans réserve à un grand projet que Chartres mérite.	
S14	M. Philippe Guerault	Bonne chose que ce projet, attendu depuis des années, voie le jour.	
S15	M. Jean Pascal George	La construction d'un centre culturel et sportif à Chartres est très importante pour le dynamisme et l'attractivité.	
S16	M. Gilbert Le Velly	En raison des divergences constatées dans les documents mis à la disposition du public, l'enquête publique ne se tient pas dans des	

		conditions optimales et sa validité est remise en cause.	
		Reprise du courrier remis au commissaire lors de sa permanence du 6 mars, noté et agrafé dans le registre d'enquête publique sous la référence Cc. Arguments pris en compte.	
S.17	M. Anthony Hermeline	6 éléments pour défendre la notion d'atout du projet.	
		1.	L'équipement permettra l'accueil de nombreuses manifestations ou prestations de qualité, favorisant la convivialité et les échanges.
		2.	Malgré sa capacité inférieure à 5000 places, empêchant les réceptions des équipes de France, la réception de sport de haut niveau sera assurée aux Chartrains.
		3.	L'accès près des gares est un intérêt supplémentaire pour l'animation en centre-ville.
		4.	Le nouveau quartier gare gagnera en renouveau avec l'aspect architectural parfaitement intégré.
		5.	C'est un moyen moderne d'animation du centre-ville.
		6.	Les recettes billetteries des clubs seront plus conséquentes.
S.18	M. Ladislas Vergne	3 arguments pour une structure ambitieuse à Chartres	
		1.	Les équipements actuels dispersés et manquant d'ambition, il faut à Chartres un bâtiment à la hauteur de ses besoins sportifs et culturels.
		2.	L'emplacement choisi, central et facilement accessible, permettra au quartier de se développer en étant tiré par le haut.
		3.	La nature du projet facilite son insertion et son appropriation par les habitants.
S.19	Mme Brigitte Guegan	Avis favorable pour le projet d'EPCS qui est une opportunité pour Chartres et idéalement placé.	
S.20	Mme Juliette Pichot	Favorable au projet en lien direct avec la gare dans le but d'une dynamisation permanente de la ville. Développement des équipements et réalisations mises en place pour favoriser les activités en centre-ville.	
S.21	Mme Isabelle Dreano	4 arguments pour la réalisation de ce type de salle.	
		1.	Evite les déplacements éloignés pour assister à des événements.
		2.	Emplacement judicieux au centre des pôles de transport
		3.	Dynamisation des commerces de centre-ville
		4.	Faire confiance aux professionnels qui maîtrisent les impacts quant aux nuisances et savent structurer les abords.
S.22	Mme Mauricette Raimbert	7 arguments pour signifier l'opposition au projet	
		1.	L'évaluation environnementale aurait dû prendre en compte

			les effets liés à tous les équipements de la ZAC pôle gare.
		2.	Les analyses de cette évaluation sont insuffisantes en termes de bruit et de qualité de l'air
		3.	La capacité maximale a été réduite alors que le coût du bâtiment n'a pas diminué.
		4.	L'usage de la voiture et l'utilisation réduite des transports en commun seront négatifs sur l'air et les bruits.
		5.	Les capacités de stationnement sont insuffisantes.
		6.	Le cadre de vie des habitants subira de nombreuses nuisances (bruits, vibrations, pollution de l'air)
		7.	L'article L.122.1 du code de l'environnement n'est pas respecté.
S.23	M. Daniel Brachet	Reprise du courrier remis au commissaire lors de sa permanence du 6 mars, noté et agrafé dans le registre d'enquête publique sous la référence R2. Arguments pris en compte.	
S.24	Mme Fabienne Thiol	Message vide	
S.25	M. Jean-Marie Zwickert	L'équipement est à la hauteur des ambitions de Chartres et dynamisera le centre-ville.	
S.26	M. Jerôme Costeplane	4 arguments pour l'émergence de l'ECPS	
		1.	La saturation actuelle du théâtre rend indispensable l'émergence d'une salle de spectacle ambitieuse qui donnera la possibilité de développer des modèles économiques innovants.
		2.	Outre l'accueil d'un public plus nombreux, l'accueil de spectacles par nature déficitaires pourra ainsi être financé.
		3.	L'emplacement du projet lié à la gare, offre des potentialités de mobilité des publics intéressantes.
		4.	Le milieu culturel sera ainsi bonifié d'un équipement qui viendra compléter l'ensemble du boulevard de la culture.
S.27	M.Joël Alexandre	11 arguments pour la réalisation du nouvel équipement.	
		1.	Une salle de grande capacité pouvant accueillir dans des conditions satisfaisantes en matière de confort et d'acoustique relève de l'intérêt collectif sur le plan culturel.
		2.	L'intérêt est de renforcer l'attractivité de la cité, notamment auprès des jeunes, pour leur avenir et celui des entreprises.
		3.	Le complexe, en centre-ville, a toute sa place en continuité avec les espaces culturels existants.
		4.	L'espace à la porte de la cité, la convergence des transports routiers, la perspective de création d'un lien social entre les populations, la revalorisation de l'image du quartier gare dynamisé, plaident en faveur de l'implantation.
		5.	L'offre au cœur de ville est cohérente en matière culturelle et sportive avec les installations existant pour l'attractivité de la ville et de son commerce.
		6.	L'attention des décideurs doit être retenue par la qualité

			acoustique, le flux des circulations, les stationnements.
		7.	Le traitement végétalisé de la toiture est de nature, avec l'intérêt esthétique, d'assurer un bouclier thermique et acoustique en canalisant les activités annexes extérieures.
		8.	Les parkings existants ou prévus (sous le futur pôle d'échange multimodal) sont de nature à apporter une réponse satisfaisante aux nuisances sonores.
		9.	L'utilisation des transports collectifs, les modes de circulation douce apportent aux problèmes de stationnement des réponses.
		10.	Les flux de circulation étudiés en fonction des périodes et horaires, le nombre de manifestations, la pratique du co-voiturage, la gestion des occupations de parkings, la création de forfaits parking/manifestation, sont des éléments permettant d'atténuer les problèmes.
		11.	Le complexe présente un triple avantage : répondre à un besoin, répartir les équipements sur l'ensemble du territoire, contribuer à l'attractivité de la cité et au développement économique de l'agglomération.
S.28	Mme Michèle Mignot	Sans mettre en doute la nécessité de réaliser ce projet sur l'agglo, interrogations sur son implantation au centre-ville.	
		1.	La loi nécessite de prendre en compte tous les équipements devant être construits sur la ZAC pôle gare. (Article L.122.1 du code de l'Environnement)
		2.	La capacité du bâtiment a été réduite de plus de 1 600 places sans que sa taille et son coût n'aient subi de réduction alors que le bruit lié à l'exploitation de la salle n'est pas traité.
		3.	L'accès routier est limité par des voies étroites et entraînera bouchons, nuisances sonores, pollution ainsi que stationnement sauvage.
		4.	Les horaires actuels des moyens de transport ne sont pas adaptés.
		5.	Les circulations piétonne et cycliste ainsi que la protection végétale ne sont pas définies clairement.
		6.	Ce type d'aménagement se trouve en général en périphérie où l'accès est plus rapide, facilité par des rocades et des larges avenues et les avantages évidents.
S.29	Association de défense du quartier Epargne. Mme Soline Girard	Sans s'opposer systématiquement au développement du quartier, les préoccupations concernent le bruit, les dégradations de la qualité de l'air et la gestion du trafic routier	
		1.	Malgré les avis négatifs de 2 commissaires-enquêteurs, Chartres Métropole persiste à vouloir imbriquer l'équipement au sein du pôle gare sans tenir compte des prescriptions réglementaires. Sur ces motifs deux procédures sont engagées.
		2.	Les réserves émises par l'autorité environnementale concernant le bruit et le trafic générés ainsi que ses effets cumulés avec le pôle multimodal et la gare routière sont insuffisamment prises en compte.
		3.	Malgré la réduction du nombre de spectateurs, la taille de

			l'établissement ne varie pas, mais le coût actuel de 47 millions est cher pour la collectivité.
		4.	Le document mis en ligne, daté de juillet 2018, est différent de celui qui est mis à disposition du public au guichet unique de la ville et daté de septembre 2018.
		5.	L'étude d'impact de septembre 2018 laisse apparaître des insuffisances concernant les stationnements qui ne pourront absorber le flux de véhicules, les déplacements, les horaires de transports en commun, la fluidité de la circulation.
		6.	Les affirmations au niveau des nuisances sonores et atmosphériques sont inacceptables : les nuisances apportées aux riverains de la rue de la Gare par la nouvelle voie, ne sont pas justement évaluées.
		7.	Les sons et vibrations produits par le fonctionnement de l'établissement portent atteinte à la santé et au bien-être des riverains : les isolements acoustiques ne sont pas définis.
		8.	Les bruits de chantier ne sauraient faire l'objet d'une demande de dérogation qui deviendrait une fatalité.
		9.	Concernant la pollution, il est à craindre que les émanations des véhicules, bus et systèmes de climatisation de l'équipement, n'amplifient l'atteinte à la qualité de vie des riverains.
S.30	Délibération du Conseil municipal de Mainvilliers	Le Conseil municipal de Mainvilliers, par délibération en date du 28 février 2019, autorise M. le Maire à inscrire sous forme de vœux, les réserves formulées en septembre 2011.	
		1.	Le bien-fondé de création de pôle de transports multimodal n'est pas concerné
		2.	La création d'un parking relais, une desserte en transports collectifs renforcée et des horaires adaptés à la programmation du futur complexe, sont essentiels pour la circulation automobile et l'entretien des axes routiers.
		3.	Les liaisons des pistes cyclables avec la rue de la République et l'avenue Pierre Chenais doivent être effectives.
		4.	Ces mesures d'accompagnement sont indispensables pour préserver au maximum la quiétude des habitations voisines.
S.31	M. Patrick Pivard	Avis favorable pour ce projet de complexe culturel digne de ce nom, qui permettra de dynamiser encore plus la ville et d'éviter les déplacements.	
S.32	Mme M. El Harti	Soutien au projet du complexe culturel et sportif pour accroître les sorties familiales à Chartres	
S.33	Dominique Dutartre	Soutien à la réalisation de ce complexe indispensable pour la ville de Chartres qui génère actuellement des frustrations par rapport aux rencontres de haut niveau. La densité du bassin et de la région justifie pleinement cette réalisation	
S.34	M. Guy Sevestre	Reprise de la lettre présentée sous forme de pétition par Mme Sylvie Durand inscrite sous la codification R8.	
		L'inquiétude concernant la manière dont pourront s'insérer les flux circulatoires au niveau du pont de Mainvilliers est étayée par le constat de la concentration de circulation dans un périmètre restreint.	

S.35	M. Gérard Soler	En tant que président du Chartres Football, exprime un ressenti positif pour le projet qui favoriserait le développement des clubs sportifs et l'accueil d'importants événements culturels.	
S.36	M. Nicolas Piaud	Apporte son soutien au projet EPCS qui apportera à la commune vieillissante le développement nécessaire pour le maintien de sa jeunesse. D'autre part, les salles actuelles n'assurent plus leur rôle.	
S.37	M. Claude Guillaume	Manifeste son encouragement à ce projet qui permettra de dynamiser le centre-ville de Chartres et de connecter la commune de Mainvilliers.	
S.38	Mme Carole Lohezic	Soutien total à ce projet qui manque à la ville et permettra d'éviter les déplacements sur Paris, Orléans, le Mans pour assister, en famille, à des manifestations sportives ou culturelles.	
S.39 S.40	Mme Sandrine Onesime	Apporte son soutien total à la réalisation du projet qui évitera les déplacements à Paris ou Orléans. La progression des équipes locales, l'état des salles actuelles participent à la nécessité de ce nouvel équipement qui viendrait compléter l'offre des équipements réalisés.	
S.41	Mme Soline Girard	L'équipement d'un complexe plurifonctionnel, même s'il semble être un besoin, ne répond plus aux attentes du fait du site restreint d'implantation choisi. Son coût est impacté par les contraintes de proximité de la gare.	
		1.	Le coût de la construction est passé de 30 à 47 millions, et ne prend pas en compte les frais de fonctionnement ou l'entretien.
		2.	Les nuisances en termes de circulation sont évidentes, notamment dans les rues adjacentes de la gare.
		3.	Les arguments en faveur du développement du commerce de centre-ville sont contradictoires avec les horaires et périodes de programmation des manifestations.
		4.	La rentabilité des services de bus spéciaux pose question sur les financements, les constructions d'espaces de stationnement, et de fonctionnement.
		5.	Le plateau Nord/Est de la ville offre parkings, infrastructures routières adaptées et constitue un meilleur site d'accueil pour le projet dont le besoin n'est pas contesté.
S.42 S.44	Mme Dominique Blondelet	Reprise de 8 des 9 observations de la lettre présentée sous forme de pétition par Mme Sylvie Durand inscrite sous la codification R8 et du courrier de M. Guy Sevestre (S.34)	
		L'inquiétude concernant les frais supplémentaires pour réduire les nuisances sonores et les vibrations au passage des trains lors des spectacles musicaux est avancée.	
S.43	Mme Françoise Tabourin	La nécessité du complexe culturel et sportif est établie, mais l'endroit est mal choisi.	
		Les observations relèvent les caractéristiques du quartier, les perturbations causées par la présence de la ZAC, les conditions insuffisantes du stationnement, les risques de bouchons, les horaires de bus en soirée, les insuffisances de l'évaluation environnementale concernant notamment la prise en compte de l'ensemble de la ZAC, la place des vélos. Le vœu d'une construction à l'extérieur est soutenu.	

S.45	M. Gilbert Gommier	Cette 3ème enquête n'apporte aucun élément relatif à la gestion du trafic routier aux abords de l'équipement.	
		1.	La gestion de la circulation, impactée par la présence de 2 carrefours et du pont Casanova à 2 voies réservées, n'est pas clairement définie.
		2.	Le stationnement, malgré les propositions offertes, sera dégradé par les positionnements sauvages.
		3.	L'ensemble des projets de la ZAC est lié, mais n'est pas étudié conjointement.
S.46	M. Christophe Bordé	Soutien pour la mise en œuvre d'un pôle spectacles, culturel et sportif dans le cœur de la ville de Chartres. L'impatience de voir naître une salle permettant de recevoir des spectacles dans les meilleures conditions et des événements sportifs de haut niveau, est grande.	
S.47	Mme Marie-France Lecomte	Le projet- bien que nécessaire- n'a pas sa place dans le centre de Chartres près des gares routières et SNCF. Les observations concernent l'inexistence des transports en commun en soirée, la circulation, la réduction de la capacité alors que le bâtiment reste le même ainsi que le budget important, le parking payant qui engendrera un stationnement sauvage gênant pour les riverains, le non-respect de l'article L.122 du code de l'Environnement, la dégradation du cadre de vie et de la santé des habitants, l'ambiance sonore et la pollution de l'air aggravées, ainsi que la pertinence de l'installation du complexe en périphérie.	
S.48	Mme Sofiane Tizi	Soutien total à la réalisation de l'équipement projeté. Les arguments développés abordent le fait d'assister à des spectacles sans se déplacer à Paris, les progressions des équipes qui justifient la réalisation de l'équipement, la taille actuelle des salles, le bénéfice d'une attractivité supplémentaire et les effets sur l'économie de la ville.	
S.49	Mme Carmen Girard et M. Jean-Pierre Girard.	Observations faites par les gens directement concernés qui constatent que cet aménagement en est à sa 3ème enquête.	
		1.	La capacité du bâtiment a été réduite, mais la structure est restée la même et le coût a augmenté.
		2.	L'étude d'impact de cet équipement ne peut pas être réalisée sans prendre en compte l'ensemble des aménagements de la ZAC, ce qui rend insuffisantes les analyses sur cette évaluation.
		3.	Aucun plan de circulation ne présente les problèmes routiers et les voies réservées aux transports en commun avec leurs accès prioritaires.
		4.	Les infrastructures et les axes routiers structurants ne permettent pas une augmentation du trafic pour desservir les accès au parking de la salle sans avoir des conséquences directes sur les riverains, sur la circulation et les nuisances.
		5.	Les pistes cyclables sont insuffisantes, ou inexistantes, amenant un découragement des utilisateurs.
		6.	Le cycle d'utilisation et la rentabilité du projet coûteux ne sont pas démontrés en matière de spectacle, de par la proximité de Paris, mais aussi pour le sport : il faudra

			augmenter les subventions pour renforcer les équipes, faire fonctionner et entretenir l'établissement.
		7.	Les enjeux financiers et l'endettement qui seront supportés par les contribuables sont trop risqués.
S.50	M. Frédéric Salmon	Soutien du projet, attendu depuis longtemps, pour l'accueil des événements sportifs et culturels au plus haut niveau.	
S.51	M. Patrick Chenevrel	Observations appuyant le fait que le terrain sur lequel est prévue la construction de l'équipement n'est pas adapté.	
		1.	L'accès est difficile et la fréquentation le rendra encore plus en voiture, compte tenu, également, des faibles fréquences des dessertes de Filibus et les horaires de train inadaptés en fin de soirée.
		2.	Les habitants du quartier seront pollués par les nuisances sonores, les gaz d'échappement, les stationnements sauvages et les problèmes de sécurité lors des manifestations.
		3.	Le stationnement des véhicules dans les parkings pose des problèmes de tarif trop élevé, de fréquentation, d'insuffisance, et de bouchons à leurs sorties.
		4.	Le dossier d'enquête est incohérent et présente des différences entre la version papier et la version numérique.
		5.	La proximité de la gare SNCF ne présente pas un atout pour la localisation du projet : les embouteillages existants ne seront qu'aggravés.
		6.	Les projets de parking souterrain et de la plateforme multimodale ne sont pas traités avec celui du complexe ce qui est contraire à l'article L.122.1 du code de l'Environnement.
		7.	Interrogations sur le fait que la ville de Chartres arrête l'enquête publique alors que la maîtrise d'ouvrage appartient à Chartres Métropole mais aussi sur l'existence réelle d'une véritable concertation de tous les habitants concernés.
S.52	Mme Claire Renou	Commentaires sur l'équipement : 1. Ce n'est pas le meilleur emplacement pour les nuisances sonores et les pollutions.	
		2.	Les voies du Pont Casanova vont être rétrécies ce qui engendrera des embouteillages.
		3.	Il existe d'autres solutions : la combinaison avec Chartrexpo, un parc nature au pôle gare, l'amélioration de la salle Jean Cochet en complexe sportif.
S.53	Chartres Métropole Taekwondo	Dans l'espoir d'accueillir les championnats nationaux de Taekwondo, le bureau est favorable au projet. L'interrogation se pose sur le flux de circulation sur les voies routières engendré par l'emplacement de ce site. Un lieu avec plus d'espace pour garantir sortie et entrée dans Chartres plus sécurisées n'est-il pas préférable ?	
S.54	Mme Martine Hedouin- Dufet	Copie du courrier enregistré dans le registre d'enquête et analysé sous le codage R14.	
S.55	Mme Françoise Tabourin	Les arguments développés dans la contribution Internet S43 sont repris et complétés. (courrier envoyé et enregistré 2 fois)	
		1.	Le document consultable en mairie est différent de celui

S.55.a			figurant sur Internet.
		2.	Les domaines du stationnement et de circulation avec la commune de Mainvilliers n'ont pas été abordés avec la mairie de Mainvilliers où Mme Tabourin est adjointe.
		3.	Le quartier limitrophe dispose d'un plan de stationnement avec des zones non payantes mises en place par la commune de Mainvilliers alors que les parkings sont payants à Chartres.
		4.	L'étude n'apporte pas plus de réponses aux insuffisances constatées en matière de nuisances sonores et de qualité de l'air constatées par l'Ae.
S.56	M. Bruno Mesnager	Soutien à ce projet EPCS : il donnera un plus à la ville et apportera un bien à la jeunesse qui a tendance à délaisser, voire quitter Chartres.	

3.3.3. Tableau des observations.

Synthèse des observations (-)

Etablissement Emplacement	R1 – R5.3 – R6.3 – R7.4 – R12.8 – R16.8 – R18 – R20 - S1 – S2 – S3 – S4 – S5.2 – S6.1 – S12.1 – S28.6 – S41 – S41.5 – S43 – S47 – S51 – S52.1 – S52.3 – S54 -
Coût	R2.8 – R5.2 – R13 – R16.5 - S1 – S3 – S5.4 – S12.3 – S22.3 – S29.3 – S41.1 – S41.4 – S42 – S47 – S49.1 – S49.6 – S49.7 -
Pollution	R2.6 – R5.1 – R7.3 – R8.1 – R12.7 – R12.a.2 – R12.a.3 – R20 - S1 – S3 – S5.3 – S6.4 – S12.6 – S22.4 – S22.6 – S29.9 – S30.4 – S43 – S47 – S49.4 – S51.2
Circulation	R3.3 – R5.1 – R6.1 – R6.2 – R7.1 – R8.1 –R.12.1 – R13 – R14 – R16.3 - S2 – S3 – S4 – S6.4 – S12.2 – S28.3 – S28.5 – S.30.2 – S30.3 – S34 – S41.2 – S43 – S45.1 – S47 – S49.3 – S49.5 – S51.1 – S51.5 – S52.2 – S53 – S55.2 -
Parking/Stationnement	R2.7 – R5.1 – R6.2 – R7.2 – R8.1 – R8.2 – R14 - S1 – S2 – S6.2 – S22.5 – S43 – S45.2 – S47 – S51.3 – S55.3 -
Bruit	R2.3 – R2.5 – R5.1 – R5.4 – S5.3 – S12.4 – S22.4 – S29.2 – S29.7 – S29.8 – S47 -
Etude	
Erreurs	R2.1 – R4.1 – R4.2 – R16.4 - R12.5 - S16 – S29.4 – S51.4 – S51.7 – S55.1 -
Manques	R2.2 – R2.4 – R3.1 – R3.2 –R5.4 – R7.4 – R8.1 – R12.2 – R.12.3 – R12.6 – R12.a.1 – R16.2 – R16.6 – R16.7 - S16 – S22.1 – S22.2 – S22.7 – S28.1 – S28.2 – S29.1 – S29.5 – S29.6 – S43 – S45.3 – S47 – S49.2 – S51.6 – S55.4 -
Autres	R12.4 – R12.a.4 – R14 – R16.1 - S12.5 – S28.4 – S30.1 – S41.3 -

Synthèse des observations (+)

Etablissement Emplacement	R9 - S8.1 – S8.4 – S10.2 – S17.3 – S17.4 - S17.5 – S18.2 – S18.3 – S19 – S20 – S21.2 – S26.4 – S.27.4 – S.27.5 – S38 – S39 -
Répond à un besoin	S7.1 – S7.2 – S7.3 – S7.4 – S8.1 – S8.3 – S8.5 – S9 - S10.1 – S11.4- S13 - S14 – S15 – S17.1 – S17.2 – S17.6 – S18.1 – S19 – S20 – S21.3 – S25 – S26.1 – S26.2 – S27.1 – S27.3 – S31 – S32 – S33 – S35 – S36 – S37 – S38 – S46 – S48 – S50 – S53 – S56 -
Economie/ déplacement/pollution	S11.1 – S11.2 – S.11.3 – S21.1- S26.3 – S27.2 – S27.7 – S27.8 – S27.9 – S31 – S48 -
Autres	S21.4 – S27.6 – S27.10 – S27.11 -

3.4. Réponse de Chartres Métropole, maître d'ouvrage, aux observations.

Le mémoire est un document de 14 pages auquel sont jointes 12 pièces.

Sur le choix de localisation de l'EPCS

Il s'agit de renouveler et de renforcer la centralité entamée par la ville depuis plus d'une décennie, dans le cadre du dispositif engagé par l'Etat « Action cœur de Ville »

Une localisation plus périphérique est contraire aux lois SRU, Grenelle et ALU par la Région Centre-Val de Loire.

Il n'est pas envisageable de combiner avec le futur Parc des Expositions sous peine de faire baisser l'attractivité du centre-ville.

Sur les mesures de réduction en matière d'impact du trafic routier et la gestion des flux.

La réduction de l'utilisation du véhicule personnel passe par :

- La prolongation des horaires des bus urbains les soirs de spectacles
- La mise en place de transports à la demande pour ces spectacles dans les zones périurbaines.

Les politiques de covoiturage, de développement des modes actifs de déplacement sont développées.

Une stratégie de communication, de sécurité, de gestion des flux et de dispositions exceptionnelles sera mise en place :

- Remise au public de notice d'information lors de l'achat des billets.
- Proposition de billet couplant accès à la manifestation/ parking à tarif préférentiel.
- Mise en place de jalonnement piéton, mise à disposition d'agents aiguilleurs, sollicitation le cas échéant des forces de l'ordre.

Sur les études déjà réalisées et la concertation avec les riverains.

Le maître d'ouvrage est bien Chartres Métropole et la commune d'implantation est la ville de Chartres qui a compétence pour conduire le dossier.

Le processus de concertation a été engagé en avril 2011 dans le cadre de la création de la ZAC Pôle Gare L'étude d'impact a appréhendé dans son ensemble la multiplicité des projets.

Un comité d'échanges et de réflexion associant tous les acteurs du projet, les associations et les riverains a permis de faire évoluer le dossier.

En 2016 l'étude d'impact a été actualisée pour tenir compte des remarques émises et faire évoluer les projets.

Les mesures d'optimisation des jauges auront des impacts significatifs en faveur de la réduction de la circulation, des risques de congestion et donc la maîtrise des pollutions associées.

Des réunions d'échange et d'information seront organisées dans le cadre de la réalisation de l'EPCS.

Sur les aménagements cyclables prévus au niveau de la Zac du Pôle Gare et Mainvilliers.

Les liaisons entre le quartier de l'Epargne et Pierre Chesnais, ainsi que le passage du pont et l'avenue de la République seront traitées avec les communes dont c'est la compétence.

Un outil de programmation et de planification d'aménagement est en cours de préparation :

- Mise en œuvre d'un schéma directeur des modes actifs et d'aménagement de sécurité.
- Généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h.
- Plan d'utilisation des feux tricolores
- Sécurité aux abords des établissements scolaires

Sur la problématique de l'état initial.

Les bâtiments de la SNCF formaient un écran phonique peu efficace car discontinu et en contre-bas.

Sur la position du bâtiment comme écran phonique.

De par sa position proche des voies SNCF et son envergure, l'EPCS va créer un écran acoustique qui protègera les zones d'habitation des bruits ferroviaires.

Concernant les bruits de la circulation en lien avec la plate-forme multimodale et l'EPCS, les simulations réalisées démontrent que le projet est conforme à la législation.

Sur la problématique des bruits et de la pollution de l'air de chantier.

Les sources de nuisances acoustiques durant les travaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont décrites dans l'évaluation environnementale.

Une charte de chantier à faibles nuisances, est intégrée par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises : c'est un engagement signé par tous les intervenants.

Le choix des matériaux, les nuisances visuelles et acoustiques, ont été particulièrement étudiés.

Le chantier fait l'objet d'une démarche Qualité Environnementale qui impose un certain nombre d'exigences.

En phase chantier, la collectivité continuera la communication mise en place.

Dans le cas où des travaux devraient être exécutés de nuit, toutes les autorisations nécessaires seront obtenues et les riverains seront systématiquement informés.

Sur la problématique des bruits d'exploitation.

Les dispositions constructives mises en œuvre pour l'EPCS respectent les seuils réglementaires acoustiques en vigueur.

Dès la phase de conception, afin de limiter l'impact acoustique, les dispositions constructives suivantes sont mises en œuvre :

- Aucun équipement technique en toiture.
- Suite à concertation avec les habitants (notamment les habitants de la rue du Chemin de Fer), l'équipement technique le plus impactant en termes de niveau sonore (local

Groupe Froid) est positionné sur la façade « voies SNCF ».
- Entrée enregistrement public / Hall positionnée en façade « voies SNCF ».
- Zone logistique / Aire de livraison positionnée sous la rue.

L'isolation acoustique de la salle repose sur :
- Isolation acoustique : conception d'une double enveloppe autour du volume salle.
- Traitement acoustique par laine de roche.
- Contraintes acoustiques pour la climatisation avec pièges à son.
- Contraintes acoustiques pour les menuiseries intérieures.

Réponse sur les panneaux d'affichage comportant une phrase erronée concernant les dates d'enquête :

Les constats d'huissiers fournis au commissaire enquêteur attestent des corrections apportées avant l'ouverture de l'enquête publique. La phrase erronée n'étant présente que sur les affiches, les autres supports d'information et de publicité n'ont pas subi de modifications ou de corrections.

Réponse sur l'incohérence des documents consultables sur les sites internet de la Ville de Chartres et de Chartres métropole et ceux mis à la disposition du public au guichet unique :

L'évaluation environnementale présente à l'ouverture de l'enquête mise en ligne en version dématérialisée sur les deux sites internet indiquait juillet 2018, celle mise à disposition du public au guichet unique indiquait septembre 2018. C'est cette dernière version qui a été annexée au dossier de permis de construire modificatif et a fait l'objet d'un avis par la MRAE en date du 23 novembre 2018.
Dès portée à connaissance de l'erreur matérielle, la version de septembre 2018 de l'évaluation environnementale a été mise en ligne en lieu et place de la version de juillet 2018. Les autres pièces d'enquête publique étant identiques, et notamment le dossier mis à disposition du public au guichet unique, n'ont pas été modifiées.

Pièces jointes :
Annexe 1 – DCE – Charte Chantier à faibles nuisances
Annexe 2 – Articles L'Echo Républicain 4 juillet et 14 avril 2018
Annexe 3 – DCE Notice acoustique sept 2017
Annexe 3.1 – DCE – Acoustique Coupe longitudinale sept 2017
Annexe 3.2 – DCE – Acoustique Coupe transversale sept 2017
Annexe 3.4 – DCE – Acoustique Plan niveau 0 sept 2017
Annexe 3.5 – DCE – Acoustique Plan niveau 1 sept 2017
Annexe 3.6 – DCE – Acoustique Plan niveau 2 sept 2017
Annexe 3.7 – DCE – Acoustique Plan niveau 3 sept 2017
Annexe 3.8 – DCE – Acoustique Plan niveau 4 sept 2017
Annexe 4 – Liaison cyclable
Annexe 5 – Pôle gare – bilan et étude d'impact – CM 8-9-14 délibération 14-316

Le mémoire reprend les observations synthétisées sous les grands thèmes issus de la consultation du public.
Si elles répètent les éléments du dossier d'étude environnementale et les réponses faites à l'avis de la MRAe, elles apportent des précisions mais aussi des engagements utiles pour remédier aux nuisances environnementales.
J'ai tenu à verser en pièce jointe, le mémoire dans son intégralité pour en communiquer les objectifs, notamment aux riverains.

3.5. Observations du Commissaire enquêteur.

Eu égard à un projet ayant reçu 2 avis négatifs lors des 2 précédentes enquêtes publiques, le projet actuel se place clairement et volontairement dans le cadre des lois actualisées.

Les observations rejetant le projet sont regroupables sous 3 pôles :

- Le complexe : implantation, coût.
- L'environnement : pollution, bruit, air, circulation, stationnement.
- L'étude : absences, demandes d'informations supplémentaires, erreurs.

Globalement, la nécessité du projet n'est pas rejetée : c'est le choix de l'implantation qui est fortement contesté en argumentant sur des questions relatives à l'environnement et à l'étude.

Je me suis attaché à relever toutes les observations ou contributions mais n'ai valorisé que les remarques concernant l'étude environnementale. Le maître d'ouvrage a apporté des compléments d'information au mémoire présenté en réponse à l'avis de la MRAe.

Les observations favorables au projet appuient sur le besoin du complexe et son emplacement. Elles ont été en grande partie adressées sur le site internet. Sauf dans un courrier développé, elles n'abordent pas complètement les questions d'environnement.

- Evaluation de la gêne et des effets du bruit sur les populations riveraines.

L'étude a été faite conformément à la norme NF 531.010 suivant le logiciel CadnaA.
L'équipement est générateur de nuisances sonores mais il fera écran au bruit du trafic ferroviaire.
Les mesures de réduction prises dans le cadre de la conception de la salle limitent considérablement le bruit de l'équipement.(matériaux, plancher sur boîte à ressort).

Concernant les effets de l'augmentation du trafic routier aux heures de spectacles, les modélisations ont bien pris en compte la voie nouvelle entre la rue Casanova et la rue du faubourg Saint Jean ainsi que le parking. L'avis de la MRae note le respect de la législation.

L'augmentation du niveau sonore de jour, pour une manifestation moyenne mais aussi une manifestation importante reste en dessous des seuils définis par la législation.

L'augmentation du niveau sonore de nuit passe à 55,4 dbA pour une manifestation moyenne (seuil légal 55dbA) et au-dessus du seuil pour les événements majorants (58 dbA pour 55dbA). L'étude note que cette évaluation concerne 3 à 5 manifestations annuelles pour une durée limitée entre 22 à 23 heures.

- Pollution atmosphérique.

L'étude a été faite avec le logiciel certifié « fluidyn – Panache » sur un volume de 2,3 km^2 de surface et 100 m de hauteur.
Les concentrations les plus fortes correspondent aux tranches horaires 19-20h et 22-23 h selon les arrivées et les sorties des spectateurs pour les scénarios moyen ou majorant.
Les événements majorants sont limités et les concentrations temporaires.
Les seuils réglementaires ne sont atteints dans aucun cas et pour aucun des polluants étudiés.

Toutes les normes sont respectées (bruit, pollution) avec des mesures de réduction pour atténuer les écarts.

Les avis d'enquête publique affichés aux abords du secteur concerné ont fait l'objet de remarques concernant un paragraphe erroné.
L'erreur concernait l'annonce des dates de l'enquête, inscrites dans la même taille de caractères dans le corps du texte. (2,5 mm)
Il s'agissait d'une coquille d'imprimerie qui n'a pas entaché le bon déroulement de l'enquête : l'inscription en caractères gras en tête d'affiche (10 mm), les avis dans la presse, dans les revues locales, sur les sites internet et les publications de différents organismes et associations ont parfaitement informé le public dont la participation a été élevée.
Dès que l'information a été communiquée, les services techniques ont procédé au remplacement des documents dans les possibilités de leur planning horaire de travail.
Trois constats de Me Cyril d'Araquy, huissier de justice à Chartres attestent de l'affichage des avis d'enquête et complètent le document des clichés des sites.

L'enquête dématérialisée répond à un besoin d'information du public et permet un plus grand nombre de contributions.
Si la différence entre les dossiers présentés est à regretter, je peux constater que les services concernés y ont remédié et qu'elle n'a nullement perturbé l'information du public : j'ai reçu plus du double d'observations par rapport à l'enquête précédente.
J'ai tenu 3 permanences au cours desquelles 2 personnes sur les 27 visiteurs ont évoqué la question avant que je la retrouve dans plusieurs courriers.
Il est évident que les moyens mis à disposition du public dans ce cadre nouveau, nécessitent un suivi et des moyens à améliorer.

Je tiens à noter que les responsables ont porté à la connaissance de tous les habitants, et dans les plus brefs délais, toutes les contributions envoyées sur le site réservé à l'enquête : enquete_epcs@agglo-vill.chartres.fr
Les courriers adressés ont été immédiatement versés sur les boîtes ouvertes à tous, ce qui a été noté et apprécié par les visiteurs.
La réglementation actuelle incite les collectivités à identifier des potentiels de densification des zones déjà urbanisées en s'appuyant sur les SCOT, PLU et schémas environnementaux qui ont été débattus puis votés à Chartres.

L'étalement constitue un facteur de dégradation de la qualité de l'air, d'augmentation des déplacements motorisés voire de banalisation des paysages.
Des conseillers auprès des collectivités, économistes, experts… mais aussi membres de mouvements écologistes, dénoncent aujourd'hui les implantations en périphérie des villes. Ils défendent un aménagement équilibré des villes et un modèle de société où les centres villes incarnent un idéal français : celui du vivre-ensemble.

L'aménagement des territoires devient un enjeu majeur et vise à favoriser une conception renouvelée des quartiers dans leur fonctionnalité.
Le projet entre dans le cadre d'un vaste programme d'aménagement et de renouvellement d'un quartier historique de Chartres.
Il se veut être un espace de vie contribuant à dynamiser et revaloriser les tissus urbains.

Les riverains réunis en association constituent la majorité des observations négatives portées sur les registres.

Leur appréhension face au projet présenté se fonde autour des nuisances qu'ils craignent : bruit, circulation, pollution.
Tout aménagement dans le domaine public est synonyme de perturbation pour les usagers et les riverains.
L'étude d'impact constitue un support essentiel à l'information de ces derniers et prend en compte la doctrine : « Eviter- Réduire - Compenser. »
.Elle a été transmise à la MRAe qui en a relevé les qualités et les défauts, invitant le maître d'ouvrage à préciser des insuffisances ou des manques.
Un mémoire en 3 dossiers est venu répondre à ces demandes d'approfondissement. Il contient – certes des éléments qui figuraient dans l'étude – mais aussi des précisions quant aux nuisances acoustiques et dues aux polluants.
Il s'avère que les seuils légaux sont respectés et que seules les tranches horaires d'arrivée et de départ des spectateurs connaissent des pointes plus aiguës.
Les problèmes de circulation sont certainement les plus épineux, notamment aux entrées et sorties des manifestations. Ils sont complétés par des perturbations, bien connues des riverains, dues aux incivilités et au parking sauvage.

Je pense que ces préjudices ne sont pas insurmontables et qu'ils doivent faire l'objet de toute l'attention des responsables.

J'ai noté qu'à la suite de remarques de riverains au cours des concertations, des mesures préventives ont été adoptées : orientation de l'édifice, direction des aérations, réaménagement paysager…

Le mémoire présenté par le maître d'ouvrage en réponse aux observations relevées dans les courriers, apporte des précisions mais aussi des engagements pour répondre à la doctrine : « Eviter- Réduire- Compenser »

Ainsi, chacun pourra être informé des modalités du suivi des mesures environnementales pendant la période de travaux de construction, mais aussi des effets de l'utilisation de l'équipement pour une amélioration des nuisances constatées.

Le 8 avril 2019
Le Commissaire enquêteur

Michel VERNAY.

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE CHARTRES.
(EURE-ET-LOIR)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF D'UN EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL, CULTUREL ET SPORTIF.

Enquête publique du 13 février 2019 au 13 mars 2019 inclus.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Délibération du Conseil municipal de Chartres 23 janvier 2019.
Décision du Tribunal administratif n°E18000194/45 du 21 décembre 2018.

L'enquête publique concernant la demande de permis de construire modificatif d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif sur la commune Chartres (28000) s'est déroulée du 13 février au 16 mars 2019 inclus.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 22 mai 2018.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire, s'il note une étude d'impact de bonne qualité, recommande un approfondissement des hypothèses de l'étude du trafic, de l'impact du projet sur le trafic routier et les mesures appropriées pour réduire les effets négatifs du projet dans son ensemble.

Le maître d'œuvre a répondu par un mémoire complété d'une étude acoustique complémentaire et d'une modélisation de la dispersion 3D des polluants du trafic urbain.

L'ensemble des pièces a effectivement été joint au dossier présenté à l'enquête publique.

219 observations ont été émises par le public durant l'enquête: 68 par courriers qui m'ont été remis et versés sur le registre, 151 par contributions adressées sur le site internet réservé à l'enquête : enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr . Ces demandes proviennent de 80 contributions remises parfois sous la même forme par la voie électronique ou envoyées par courrier postal et déposées sur le registre papier.

27 personnes se sont déplacées lors des 3 permanences que j'ai tenues, certaines à 2 ou 3 reprises, pour m'informer et développer leurs arguments.

Globalement, la nécessité du projet d'EPCS n'est pas rejetée : c'est le choix de l'implantation qui est fortement contesté en argumentant sur des questions relatives à l'environnement et à l'étude.

Environ 75% des remarques émises contestent l'implantation du projet sous 3 axes :

- L'implantation et le coût du complexe,
- L'environnement : pollution, bruit, air, circulation, stationnement,
- L'étude : absences, demandes d'informations supplémentaires, erreurs.

Les remarques en faveur du projet évoquent le besoin du complexe et les avantages de son emplacement.

J'ai choisi de regrouper sur les 3 axes précités les contributions en développant plusieurs thèmes environnementaux, mais de les présenter intégralement au maître d'œuvre dans un souci de transparence et pour apporter un maximum d'éléments de réponse.

Toutes ces observations ont fait l'objet d'une étude, d'une réponse du Maître d'œuvre et de la formulation d'observations du Commissaire enquêteur figurant au paragraphe 3.5 du rapport.

Divers organismes ont été sollicités. Ils ont émis des avis globalement favorables, enrichis d'informations, de remarques, de précisions et de réserves, repris au paragraphe 3.2.1 du rapport, et qui devront pris en considération.

Un procès-verbal des observations a été établi, après clôture de l'enquête, et remis sous 7 jours au cours d'une réunion avec les responsables du dossier.

Les 2 enquêtes précédentes ont reçu un avis défavorable motivé par l'absence d'étude des problèmes de circulation et de la dégradation de la qualité de l'air avec pour conséquence une information incomplète de la population.
Ces remarques ont été reprises dans différents courriers marquant leur opposition à l'implantation de l'EPCS.
J'ai noté que l'enquête environnementale, les études approfondies en réponse à l'avis de la MRAe, et les engagements du maître d'ouvrage dans son mémoire pour répondre aux observations du public me semblent devoir combler les lacunes relevées.

Les coquilles des affiches ou d'erreur matérielle sur les documents mis à disposition, bien qu'elles soient regrettables, n'ont pas perturbé le public qui a été abondamment informé par les divers moyens officiels ou associatifs, mis à sa disposition.

Les différents schémas environnementaux, discutés et votés dans le respect des législations, ont été respectés.

La limitation de consommation d'espace en périphérie est appliquée, permettant la participation de la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale prochainement finalisé.

La sécurisation du parcours d'orientation du public vers l'équipement, la régulation dynamique des feux tricolores et la création de zones de vitesse réglementée doivent favoriser les circulations et la sécurité.

Les chartes signées par les entreprises intègrent les exigences et les recommandations visant à optimiser la qualité environnementale dans l'ensemble des domaines : nuisance, santé, pollution, déchets, consommation énergétique, choix des matériaux…

Le maître d'ouvrage s'engage dans le cadre de la construction de l'équipement à organiser des réunions d'échange et d'information.

La mise en place prévue dès l'issue de l'année test (année suivant l'ouverture de l'établissement) doit améliorer la sécurité du site et nourrir la réflexion qui sera engagée à la suite de retours d'expérience.

Après étude des documents présentés à l'enquête publique et analyse de l'ensemble des observations,

Au vu

Du déroulement de l'enquête organisée conformément aux dispositions réglementaires :

- Les publications annonçant l'enquête publique ont été faites dans deux journaux locaux dans les délais prévus.
- La publicité par affichage, avant et pendant toute la durée de l'enquête, a été faite sur le panneau officiel d'affichage de la Ville et l'enquête publique a, en outre, été annoncée sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet.
- Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie, ainsi que sur le site informatique.
- Le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie.
- Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de cette enquête.

Du dossier mis à la disposition du public comportant les pièces nécessaires à une information claire et complète.

Des échanges avec les habitants durant les permanences et des observations rédigées sur le registre d'enquête ou transmises par courrier.

Des précisions apportées par les responsables et des mémoires rédigés en réponse.

Des engagements avancés par le Maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse aux différentes observations.

De l'exposé des résultats de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de demande de permis de construire modificatif d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif.

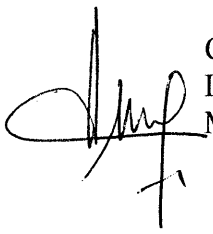

Chartres, le 10 avril 2019
Le Commissaire enquêteur
Michel Vernay.

Michel VERNAY
Commissaire enquêteur.

COMMUNE DE CHARTRES.
(EURE-ET-LOIR)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF D'UN EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL, CULTUREL ET SPORTIF

Enquête publique du 13 février 2019 au 13 mars 2019 inclus.

ANNEXES

- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.
- Avis de publicité
- Photocopie de chaque parution dans la presse
- Avis de réception de synthèse
- Réponse du maître d'ouvrage

Délibération du Conseil municipal de Chartres du 23 janvier 2019.
Décision du Tribunal administratif n°E18000194/45 du 21 décembre 2019.

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

irection Aménagement, Urbanisme et Habitat
AGL
Arrêté n°A-V-2019-0115

ARRETE

Enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova à Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-2 et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.423-1 et suivants ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-22 et suivants ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le Permis de construire n° PC 0280851700018 pour le projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres accordé le 10/07/2017 pour le compte de Chartres métropole ;
- Vu l'Autorisation de travaux n° AT0280851700038 sur d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres accordé le 31/05/2017 pour le compte de Chartres métropole ;
- Vu le Permis de construire modificatif n° PC 0280851700018M1 pour le projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres déposé le 21/09/2018 pour le compte de Chartres métropole ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre–Val de Loire n°2018-1123-28-0149 en date du 23/11/2018 sur l'évaluation environnementale du projet ;
- Vu la décision n°E18000194/45 en date du 21 décembre 2018, de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova à Chartres ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé du 13 février à 9h00 au 16 mars 2019 à 12h00, soit pendant 32 jours, à une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova à Chartres.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire n° PC 0280851700018M1 du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) déposé pour le compte de Chartres métropole, au 28 rue Danièle Casanova à Chartres.

ARTICLE 2 :
Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, M. Michel VERNAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public, au guichet unique de la mairie de Chartres – 32 et 34, boulevard Chasles 28000 Chartres - selon les dates indiquées ci-dessous :
- Mercredi 13 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :
Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 13 février au 16 mars 2019 inclus, au guichet unique de la mairie de Chartres – 32 et 34, boulevard Chasles 28000 Chartres ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30.
Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique au guichet unique aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le dossier du permis de construire d'origine, n° PC 0280851700018 accordé le 10/07/2017,
- l'évaluation environnementale et le dossier de permis de construire modificatif n° PC 0280851700018 M1 déposé le 21/09/2018,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre–Val de Loire n°2018-1123-28-0149 en date du 23/11/2018 sur l'évaluation environnementale du projet,
- le mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre–Val de Loire,
- la décision n°E18000194/45 en date du 21 décembre 2018, de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur,
- le registre d'enquête publique,
- le présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, ou les adresser :

Soit par voie postale :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Evaluation environnementale « Equipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) »
Hôtel de Ville – Place des Halles
28019 CHARTRES CEDEX

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Chartres à l'adresse suivante : www.chartres.fr

ARTICLE 4 :
Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 5 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département d'Eure-et-Loir et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au guichet unique de la mairie – 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune : www.chartres.fr.

ARTICLE 7 :
L'information du public est faite par voie d'affichage sur site et par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Chartres : www.chartres.fr.
Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir désignés ci-dessous :

- Echo républicain
- Echo de Brou

ARTICLE 8 :
L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 9 :
Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toute information concernant l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Danièle Casanova sur la commune de Chartres, ou l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Maire de Chartres par courrier postal à :

Monsieur le Maire de Chartres
Hôtel de ville
Place des Halles
28000 CHARTRES

EXECUTOIRE, compte tenu de
- la transmission en Préfecture, Fait le 23/01/2019
- l'affichage, Fait le .....
- la notification aux intéressés, Fait le .....
- la publication au recueil des actes administratifs, Fait le

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente avant l'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

Ampliation adressée au :

CHARTRES, le 23/01/2019

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature
Le Maire

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
24 JAN. 2019
BUREAU COURRIER ARRIVÉE

Affiché le
Signature

Enquête publique : établissement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS)

Du 13 février au 16 mars 2019

Par arrêté municipal n°A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à :

Évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle Casanova à Chartres.

L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie – 32, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du 13 février à 9 h 00 au 16 mars à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 30).

Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences au guichet unique de la mairie – 32, boulevard Chasles 28000 Chartres – aux jours et horaires suivants :

- mercredi 13 février 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 06 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 16 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de la mairie – 32, boulevard Chasles à Chartres – et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de la mairie à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur
Évaluation environnementale « équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS)
Hôtel de ville – Place des Halles
28000 Chartres

ou enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la Ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle Casanova à Chartres.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur ce site.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an.

CHARTRES

Guichet Unique
Formalités Administratives

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de CHARTRES

Certifions avoir procédé à l'affichage sur les sites de Montescôt et au Guichet Unique 32/34 boulevard Chasles à Chartres

Du 29 janvier 2019 au 16 mars 2019

de l'avis d'enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28 rue Daniel CASANOVA à Chartres.

Certifions également la mise à disposition du dossier de consultation sur le poste informatique du Guichet Unique.

Chartres le 18 mars 2019

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services à la Population

Carine COSTE

• ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1er janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

CABABACK

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 355.056 €
Siège social Zone Industrielle
28120 ILLIERS-COMBRAY
308 127 026 RCS CHARTRES

Par Conseil d'administration du 13/08/2018, il a été pris acte du décès de **Jean GUENARD**, administrateur. Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au nombre minimum légal, il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement, ni à la nomination provisoire d'un nouvel administrateur.

Pour avis.

COMMUNE DE LUISANT

Approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville

Par délibération en date du 6 février 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Également par délibération en date du 6 février 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Coeur de Ville.

Ces deux délibérations seront affichées pendant un mois en Mairie à compter du **lundi 18 février 2019**.

Le dossier de PLU et le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville sont à disposition du public à la Mairie de LUISANT aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Maire, Bertrand MASSOT.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/01/2019 il a été constitué une société :

Dénomination sociale :

TRAVAUX MAINTENANCE PEINTURE

Siège social : 16, place 11-Novembre, 28000 CHARTRES.

Forme : SASU.

Capital : 500 €.

Objet social : travaux de peinture intérieur et extérieur, revêtement de sol et nettoyage.

Président : Monsieur Lamine MOKHTAR demeurant 16, place 11-Novembre, 28000 CHARTRES élu pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres.

Mignières

COMMUNE DE MIGNIÈRES
Avis d'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal

Par arrêté n° 05/2019 en date du 29/01/2019, le Maire de MIGNIÈRES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 6 novembre 2018. À cet effet, Monsieur Bertrand JALLU a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours à la mairie de MIGNIÈRES du **12 mars 2019 au 11 avril 2019**, aux jours et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de MIGNIÈRES, 5, place des Granges, 28630 MIGNIÈRES ou par mail à l'adresse :

ep@ville-mignieres.fr

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie :

– **le mardi 12 mars 2019 de 9h à 12h,**
– **le samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h,**
– **le jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h.**

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.ville-mignieres.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ou toute

SAS CHAUFFAGE 28

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.500 €
Siège social 15, rue Jean-Moulin
28360 FRESNAY-LE-COMTE
812 847 846 RCS CHARTRES

Le 30/01/2019, l'associé unique de la **SAS CHAUFFAGE 28** au capital de 2.500 €, ayant son siège à FRESNAY-LE-COMTE 28360,15, rue Jean-Moulin, immatriculée 812 847 846 RCS CHARTRES, a, à compter dudit jour nommé **M. Jessy FOURMONT** demeurant à LUCÉ 28110, 10, rue du Colonel d'Ornano, président en remplacement de **M. Louis JEAN**, démissionnaire ; transféré le siège social de FRESNAY-LE-COMTE 28360, 15, rue Jean-Moulin à FRESNAY-LE-COMTE 28360, 5, rue de l'Ile.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

Avis d'enquête publique Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 11

Par arrêté n° 11/2019 du 11 février 2019, le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du CR n° 11.

L'enquête publique se déroulera à la mairie, du **lundi 18 mars 2019 à 9 heures au mardi 2 avril 2019 à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire-Enquêteur est M. Guy YVERNAULT, cadre de direction EDF/GDF en retraite.

Il recevra les observations du public à la mairie :

– **lundi 18 mars 2019 de 10h à 11h,**

– **mardi 2 avril 2019 de 17h à 18h.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable en mairie, et sur le site internet suivant :

www.saint-georges-sur-eure.fr

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 16, rue Jean-Moulin, 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE ou par mail

enquete.st-georges@orange.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie.

Avis de constitution

Suivant Acte Sous Seing Privé à Chartres (Eure-et-Loir) en date du 17 janvier 2019.

Dénomination : SNC PARMENTIER

Forme : société en nom collectif.

Capital : 1.000 €.

Siège : 57 bis, rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES.

Objet : l'acquisition, la mise en valeur, la division et l'appropriation d'un ensemble immobilier sis à Chartres (Eure-et-Loir), 1-3-5, rue Parmentier, cadastré section CZ numéros 45, 53 et 54 p d'une contenance de 2.014 m², ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'acquisition du foncier, la démolition, l'aménagement, la construction et la revente de tous immeubles susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; l'édification sur les terrains d'immeubles individuels ou collectifs tant à usage d'habitation que commercial ou professionnel ; l'établissement de tous règlements de copropriété, l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives préalables, concomitantes et consécutives aux dites constructions ; la vente des immeubles que la société édifiera ; accessoirement, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles qui ne seraient pas vendus lors de l'achèvement en attendant leur aliénation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Associés : Société PIERRES & TERRITOIRES Eure-et-Loir, Promotion Immobilière, SA au capital de 6.600.000 €, 57 bis, rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES, RCS CHARTRES 391 669 454. **Société PIERRES & TERRITOIRES Eure-et-Loir,** Aménagement Foncier, SAS au capital de 40.000 €, 57 bis, rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES, RCS CHARTRES 394 256 192.

Gérant : Société PIERRES & TERRITOIRES Eure-et-Loir, Promotion Immobilière, SA au capital de 6.600.000 €, 57 bis, rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES, RCS CHARTRES 391 669 454.

Aux termes d'un Procès-verbal de décision du président de la société **NATURAL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 321.408 €, siège social : 30, rue du Bois Musquet, 28300 CHAMPHOL, 499 942 019 RCS CHARTRES en date du 30 janvier 2019, le président a décidé de mettre fin par anticipation aux fonctions de Directeur Général de **Madame Lise HELLEC.**

Mention modificative en sera faite au RCS de Chartres.

Par Acte SSP du 11/02/2019, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AUBERT PEINTURE

Forme : SAS.

Capital : 500 €.

Siège social : 7, Hameau de la Fontaine, Saint-Maur, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Objet : les travaux de peinture intérieure et extérieure et ravalement de façade, les travaux de revêtements de sols et de murs.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cession des actions : libre entre associés, agrément pour toute autre cession.

Président : Monsieur Thomas AUBERT, 7, Hameau de la Fontaine, Saint-Maur, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Immatriculation au RCS de Chartres.

CHARTRES

VILLE DE CHARTRES
Avis d'enquête publique du 13 février au 16 mars 2019 (12h)

Par arrêté municipal n° A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à :

Évaluation Environnementale du Projet d'Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à CHARTRES

L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du **13 février à 9h au 16 mars à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public **(du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h30)**.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné **Monsieur Michel VERNAY** en tant que Commissaire-Enquêteur. Ce dernier procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles, 28000 CHARTRES, aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 13 février 2019, de 9h à 12h,**
- **mercredi 6 mars 2019, de 14h à 17h,**
- **samedi 16 mars 2019, de 9h à 12h.**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à CHARTRES et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de la mairie à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, Évaluation environnementale « Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) », Hôtel de Ville, place des Halles, 28000 CHARTRES ou enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr

A l'issue de l'enquête publique, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de l'Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à Chartres.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Chartres (www.chartres.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions

MAINIERE J.C. SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 €
Siège social 1, rue des Eparges
28100 DREUX
497 806 091 RCS CHARTRES

L'AGE du 31/12/2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé liquidateur **M. Jean-Claude MAINIERE** demeurant 2, impasse du Château, 27710 SAINT-GEORGES- MOTEL, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 2, impasse du Château, 27710 SAINT-GEORGES-MOTEL. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de Chartres, en annexe au RCS.

Portes Euréliennes d'Île-de-France

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE
Avis d'enquête publique Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VILLIERS-LE-MORHIER

Par délibération de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER en date du 20 décembre 2014 concernant la prescription du PLU de VILLIERS-LE-MORHIER et la délibération définissant les modalités de concertation en date du 20 décembre 2014.

Par arrêté du 8 février 2019, le président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Jean-Marie AVOINE en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019**, un dossier sera déposé à la mairie de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, 9, rue de la Mairie, 28130 VILLIERS-LE-MORHIER.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de VILLIERS-LE-MORHIER :

– **le mardi 12 mars 2019 de 9h à 12h ;**

– **le samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h ;**

– **le vendredi 12 avril 2019 de 17h à 20h.**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place à la mairie de VILLIERS-LE-MORHIER, 9, rue de la Mairie, 28130 VILLIERS-LE-MORHIER ou à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 6, place Aristide-Briand, 28230 Épernon, soit sur le site de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER :

www.villiers-le-morhier.com

soit sur le site de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de VILLIERS-LE-MORHIER, soit sur papier à la mairie de VILLIERS-LE-MORHIER aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : pluvilliersmorhier@gmail.com, soit adressées par courrier en mairie à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie, 9, rue de la Mairie, 28130 VILLIERS-LE-MORHIER.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la mairie de VILLIERS-LE-MORHIER et communiqués au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

EXTRAIT DE REQUÊTE AUX FINS DE DÉCLARATION D'ABSENCE

- **M. REMON Serge, André,** né le 19 août 1957 à Chartres, de nationalité française, marié à Mme CANZO Rosa le 22 décembre 1984 sous le régime de la séparation des biens, demeurant 4, rue des Gages, 28630 Corancez ;
- **Mme REMON Chantal, Marie,** née le 14 août 1958 à Chartres, de nationalité française, célibataire, demeurant 52, rue Marius-Aufan, 92300 Levallois-Perret ;
- **M. REMON Laurent, Albert,** né le 8 juillet 1959 à Chartres, de nationalité française, marié à Mme GOETHALS France sous le régime de la communauté légale, demeurant 23, rue du Clos, 28630 Corancez ;
- **M. REMON Michel, Georges,** né le 13 août 1962 à Chartres de nationalité française, marié à Mme Olena Valérianivna TRETIAKOVA, sous le régime de la communauté légale, demeurant 26, rue de la Fontaine, 28630 Barjouville ;
- **Mme REMON Anne, Charlotte,** née le 7 juillet 1972 à Chartres, veuve de M. DUBURJEAUD Antoine, de nationalité française demeurant 52, rue Marius-Aufan, 92300 Levallois-Perret ;

Frères et sœurs du présumé disparu, représentés par Me France GOETHALS REMON, avocat au barreau de Chartres, y demeurant 61, rue Saint-Brice, 28000 Chartres ;

Déposent auprès du tribunal de grande instance de Chartres une requête à fin de déclaration d'absence de M. Gilles, Emmanuel REMON, né le 19 août 1960 à Chartres, de nationalité française, célibataire, qui a cessé de paraître à son dernier domicile sis 9, rue de la Mairie chez M. DOUBLET, 28630 Corancez depuis 1984.
Que le dit extrait a été visé par Monsieur le Procureur de la République le 14 février 2019.

Chartres, le 18 février 2019.

587783

CHARTRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, M. le Maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à :
- Évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à Chartres.

L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du 13 février à 9 heures au 16 mars à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 h 30).

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences au guichet unique de la mairie 32 et 34, boulevard Chasles, 28000 Chartres, aux jours et horaires suivants :
- Mercredi 13 février 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 6 mars 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- Samedi 16 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de la mairie à l'adresse suivante : le commissaire enquêteur, évaluation environnementale,« équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) », hôtel de ville, place des Halles, 28000 Chartres, ou enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr

A l'issue de l'enquête publique, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle Casanova à Chartres.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Chartres (www.chartres.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an.

588200

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service ...
0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel
centreofficielles.com

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

VOTRE VÉHICULE ici

Maison Antiquité Passy
Achète : manteau de fourrure, sac de marque, bouteille de vin, décoration ancienne, mobilier ancien, art asiatique...
N'hésitez pas à me contacter : ANTIQUITÉ PASSY
06.70.52.24.65 - seculagregoire@live.fr
Devis GRATUIT

ANIMAUX

CHIENS CHATS

AMERICAN BULLY, femelle, LOF, 4 mois, puce 250268712768468, tricolore. _ Tél. 06.65.67.60.20. 585464

ANIMAUX ÉLEVAGE

VENDS CANARDS Barbarie, mâles et femelles qui commencent à pondre. _ Tél. 06.73.70.04.27. 588541

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

PROCHE CHARTRES, belle maison de charme, 148 m², au calme, sur terrain 1.000 m², grand séjour de 45 m², 3 ch., très bien isolée, DPE en cours, 136.300 €. _ Tél. 06.22.54.47.20. 583754

AUTRE IMMOBILIER

■ TERRAINS

CONIE-MOLITARD, LD Molitard, vend terrain à bâtir, 1.100 m², borné et clos, 25.000 €. _ Tél. 02.37.96.15.26. 581895

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

■ FORÊTS - BOIS

GROUPEMENT FORESTIER, achète forêts. _ FORET INVESTISSEMENT, foret-investissement.com, tél. 06.84.10.40.53. 582986

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

■ F2

OLIVET 45, F 2, refait neuf, cuisine équipement neuf, double vitrage, volets élec., interphone, park. ind., petite résidence calme, bus, tram, commerces, 546 €/m, chauff. ind., DPE C. _ Tél. 06.24.50.27.58. 585965

Besoin de déménager ? Retrouvez toutes nos annonces sur centreimmo.com

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : Mme Soizic BOUJU

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire: n° 0720 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone **02.37.88.88.88**

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre
Tirage OJD 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction interdite)

I. – **PUBLICITÉ LOCALE :** CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 02.37.88.88.75.
2) **Petites annonces.** – Tél. 0825 818 818*.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 0826 09 01 02*.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 0826 09 00 26*.
5) **Avis nécrologiques.** – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – **PUBLICITÉ NATIONALE :** 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 01.80.48.93.66.
2) **Annonces classées - carrières et professions :** Tél. 01.80.48.93.89.

* 0,18 € TTC la minute.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,01kg/t de papier.

DEMANDES LOCATIONS

MAISONS

CHARTRES ET LIMITROPHE, rech. maison en loc., 1 ou 2 ch. avec jardin. _ Tél. 06.64.38.85.31. 581352

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ APPARTEMENTS

BRETAGNE Golfe du Morbihan, Port Navalo et Port Crouesty, appart. et studio, tt confort, parking, plage et commerces sur place. _ Tél. 06.14.98.34.40. 588254

■ MAISONS

ROYAN, 17200, loue maison neuve pour vacances, toute saison, tt confort, terrasse, jardin, gge, cuis., équipée, semaine ou quinzaine. _ Tél. 06.19.26.48.22. 583530

SAINT-PALAIS-SUR-MER, 17420, loue maison de vacances tt confort, 50 m. de la plage, 5 pers., jardin, parking, sem.-quinzaine. _ Tél. 06.61.92.21.65 578458

CAMPAGNE

■ MAISONS

LANAS ARDECHE SUD, maison, 150 m rivière, 2 à 6 pers., jard. clos, terrasse, gge, gd conf., animaux acceptés, libre avril à oct. _ Tél. 06.86.92.48.62. 582578

NOUVELLE rubrique
COVOITURAGE
Dans vos pages Petites Annonces

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

500 MOBILHOMES d'occasions dispo de suite, 1er prix 7.000 €, liv. gratuite ds toute la France, photos sur._ WWW.HALLES-FORZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59. 562446

EMPLOIS

SERVICE À LA PERSONNE

RECHERCHONS pour grande propriété (28130), H/F employé de maison de confiance avec références pour faire : la cuisine, le ménage, le repassage le mercredi, jeudi, vendredi et certaines vacances. CESU. _ Tél.06.11.01.12.88 585465

A nos lecteurs...

Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention écrire CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez la coupure de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important

De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qui les intéresse. De ce fait, leur lettre prend une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez satisfait dans le minimum de temps.

A nos annonceurs

Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2019

1 SIXTO ACHETÉ = 1 JOUR OFFERT (1)

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com, en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

(1) Offre exclusivement réservée aux particuliers. Toutes rubriques sauf emploi.

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)
Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier * jeudi + samedi + centreimmo.com • Automobile vendredi + samedi + centreautos.com
* Localisation du bien et DPE obligatoires
Pour vos annonces emploi par téléphone : 0 826 09 00 26 Service 0,18 €/min + prix appel

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne	....€ x.... lignes = €
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	....€ x.... lignes x .... dép. = €
Département(s) :	03 ☐ 15 ☐ 18 ☐ 19 ☐ 23 ☐ 28 ☐ 43 Brioude ☐ 45 ☐ 58 ☐ 63 ☐ 87 ☐ 89 ☐				
Option Photo	10 €				Option Photo = €
Option Cadre	6 €				Option Cadre = €
Option Puce ✗	4 €				Option Puce = €
Mention « Écrire à Centre France Publicité » (domiciliation) :	40 € + 2 lignes de texte				Option Domiciliation = €
(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.					TOTAL ANNONCE = €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements ne figureront pas dans l'annonce)
NOM..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Tél..... e-mail.....

❑ Paiement par Carte Bancaire
À renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)
Numéro de la Carte Bancaire | Date de validité | Cryptogramme
Titulaire de la Carte Bancaire
NOM.....
Prénom.....
Signature obligatoire

❑ Votre annonce par téléphone
Dictez votre annonce au :
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

❑ Par mail
annonces.cfp@centrefrance.com
Règlement par carte bancaire uniquement

❑ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT 45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19
23 • 28 • 43 • 45
58 • 63 • 87 • 89

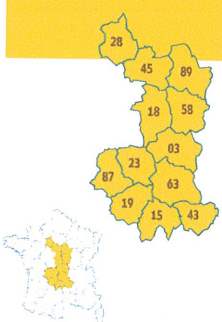

*Conformément à la loi informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

• ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1er janvier 2015 et conformément [illegible] et modalités de publication des annonces [illegible]

TRANSPORTS PIERRE FLEUREAU

Société par Actions Simplifiée
au capital de 55.000 €
Siège social ZI Le Chemin du Boël
28310 JANVILLE
341 359 461 RCS CHARTRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2018 a décidé d'étendre l'objet social de la société à l'activité de Commissionnaire de Transports et désigné **Monsieur Pierre FLEUREAU**, président de la société en qualité de Commissionnaire du Transport.

Pour avis.

BEL'NAP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 €
Siège social 4, rue Charles-Coulomb,
ZA Edmond-Poillot
28000 CHARTRES
750 928 038 RCS CHARTRES

Par assemblée du 14/12/2018, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Delphine THOMAIN de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant **Monsieur Michel BLANCHARD**, demeurant 546, Route de Parence, 72530 YVRE-L'EVEQUE, pour une durée illimitée à compter du 31/12/2018. L'article 13 des statuts a été modifié en conséquence. Le nom de Madame **Delphine THOMAIN** a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de **Monsieur Michel BLANCHARD**.

Pour avis, **la Gérance.**

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Je soussigné, la **SCP Olivier ZANNI** mandataire judiciaire, 34, rue d'Auron, 18000 **BOURGES agissant en qualité de liquidateur HABITAT CONSEIL SARLU,** 14, rue Pasteur, 28190 FONTAINE-LA-GUYON nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Chartres en date du 20 septembre 2018 vous informe, que conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce, le relevé **des créances à néant a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres le 7 janvier 2019.**

Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé peut saisir, à peine de forclusion, le conseil des prud'hommes **dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.**

Bourges, le 30 janvier 2019
SCP Olivier ZANNI.

Aux termes des décisions de l'Associée Unique de la société **REVIVAL** du 31 décembre 2018 et d'un contrat d'apport du 13 décembre 2018, enregistrés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VALENCIENNES le 3 janvier 2019, dossier 2019 00000093, référence 5924P03 2019 A 00041, la société **VALRECY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social à PARIS 75012, 119, avenue du Général Michel Bizot, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 802 671 651, a fait apport à la société **REVIVAL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.250.000 €, ayant son siège social à SAINT-SAULVE 59880, Zone Industrielle n° 4, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 616 620 092, d'un fonds de commerce partiel de collecte, négoce et recyclage des métaux et autres produits valorisables, sis et exploité à BONNEVAL 28800, ZI de la Maladrerie, rue de la Croix Bourgot, pour lequel fonds de commerce partiel la société **VALRECY** est immatriculée à titre secondaire au RCS de CHARTRES. Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 31 décembre 2018. Cet apport, évalué à 608.251,80 €, s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 17.000 € et aux éléments corporels à hauteur de 591.251,80 €, a été consenti net de tout passif. Il a été rémunéré par l'attribution à la société **VALRECY** d'actions nouvelles émises par la société **REVIVAL** à titre d'augmentation de son capital social. Par suite de cet apport, la location-gérance dudit fonds de commerce partiel consentie suivant Acte Sous Seing Privé du 5 septembre 2018 par la société **VALRECY**, société apporteuse, à la société **REVIVAL**, société bénéficiaire, a pris fin à la date du 31 décembre 2018 par confusion sur la tête de la société **REVIVAL** des qualités de propriétaire et de locataire-gérante du fonds de commerce partiel.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à BONNEVAL 28800, ZI de la Maladrerie, rue de la Croix Bourgot.

Les déclarations de créances sont à effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis.

SABLIÈRES DU THIEULIN

Société par Actions Simplifiée
au capital de 366.000 €
Siège social Le Thieulin
28240 LA LOUPE
325 089 449 RCS CHARTRES

Par décisions de l'associée unique du 02/01/2019, il a été décidé de nommer à compter du 01/01/2019 **M. Franck EVANNO**, 2, rue Ploemeur, 56270 PLOEMEUR en qualité de Directeur Général.

SCI CENDREUSE.LOG

Société Civile
au capital de 1.524,49 €
Siège social 23, rue du Bout du Val
28300 LÈVES
414 063 545 RCS CHARTRES

Aux termes du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2018, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2018 et sa mise en liquidation. L'Assemblée Générale susvisée a nommé comme liquidateur **M. Pascal LE PARC** demeurant 1, impasse du Hameau des Jubelines, 28000 CHARTRES, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 1, impasse du Hameau des Jubelines, 28000 CHARTRES, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

FLORIANE FINANCES

Société par Actions Simplifiée en Liquidation
au capital de 1.000 €
Siège social 20, rue aux Moines
Lieudit Le Bois, 28140 NOTTONVILLE
832 052 377 RCS CHARTRES

Par décision du 31/12/2018, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. **Madame Floriane CHASSINE**, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de liquidation est fixé 20, rue aux Moines, lieudit Le Bois, 28140 NOTTONVILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres, en annexe au RCS.

Pour avis,
Floriane CHASSINE, Liquidateur.

Aux termes des décisions de l'Associée Unique de la société **REVIVAL** du 31 décembre 2018 et d'un contrat d'apport du 13 décembre 2018, enregistrés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VALENCIENNES le 3 janvier 2019, dossier 2019 00000093, référence 5924P03 2019 A 00041, la société **VALRECY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social à PARIS 75012, 119, avenue du Général Michel Bizot, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 802 671 651, a fait apport à la société **REVIVAL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.250.000 €, ayant son siège social à SAINT-SAULVE 59880, Zone Industrielle n° 4, immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 616 620 092, d'un fonds de commerce partiel de récupération de toutes matières non métalliques recyclables, sis et exploité à GELLAINVILLE 28630, ZI de Gellainville, 8, rue Joseph-Cugnot, pour lequel fonds de commerce partiel la société **VALRECY** est immatriculée à titre secondaire au RCS de Chartres. Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 31 décembre 2018. Cet apport, évalué à 361.838,76 €, s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 312.120 € et aux éléments corporels à hauteur de 49.718,76 €, a été consenti net de tout passif. Il a été rémunéré par l'attribution à la société **VALRECY** d'actions nouvelles émises par la société **REVIVAL** à titre d'augmentation de son capital social. Par suite de cet apport, la location-gérance dudit fonds de commerce partiel consentie suivant Acte Sous Seing Privé du 5 septembre 2018 par la société **VALRECY**, société apporteuse, à la société **REVIVAL**, société bénéficiaire, a pris fin à la date du 31 décembre 2018, par confusion sur la tête de la société **REVIVAL**, des qualités de propriétaire et de locataire-gérante du fonds de commerce partiel.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à GELLAINVILLE 28630, ZI de Gellainville, 8, rue Joseph-Cugnot.

Les déclarations de créances sont à effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis.

ENTREPRISE MARCHAND FRÈRES SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 €
Siège social ZA de la Bourdinière
28330 COUDRAY-AU-PERCHE
SIREN 451 807 747 RCS CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 1er janvier 2019, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société susvisée a pris acte de la démission de **Monsieur Serge MARCHAND** de ses mandats et fonctions de co-gérant de la société, à effet du 1er janvier 2019.

Pour avis, **la Gérance.**

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé établi à SAINT-RÉMY-SUR-AVRE en date du 03/01/2019, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ISTANBUL KEBAB

Siège social : 5, rue Raymond-Eugène, SAINT-RÉMY-SUR-AVRE (Eure-et-Loir).

Objet : sandwicherie et plus généralement l'activité de restauration rapide.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 200 €.

Gérance : Monsieur Michel ET demeurant 3, allée de la Croix Tienac, DREUX (Eure-et-Loir).

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres.

Pour avis, **le Gérant.**

CHARTRES

VILLE DE CHARTRES
Avis d'enquête publique
du 13 février au 16 mars 2019 (12h)

Par arrêté municipal n° A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à :

Evaluation Environnementale du Projet d'Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à CHARTRES

L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du **13 février à 9h au 16 mars à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public **(du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h30).**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel VERNAY en tant que Commissaire-Enquêteur. Ce dernier procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles, 28000 CHARTRES, aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 13 février 2019, de 9h à 12h,**
- **mercredi 6 mars 2019, de 14h à 17h,**
- **Samedi 16 mars 2019, de 9h à 12h.**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à CHARTRES et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. **Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations** sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de la mairie à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Evaluation environnementale « Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) », Hôtel de **Ville, place des Halles, 28000 CHARTRES ou** enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr

A l'issue de l'enquête publique, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de l'Equipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à Chartres.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. **Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Chartres (www.chartres.fr).**

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an.

Le 01/02/2019 a été créée une EIRL dénommée : **ARTISAN BF**

Objet : charpentier, couvreur, menuisier.

Siège social : 4, route des Maries, 28260 SOREL-MOUSSEL.

Capital : 500 €

Gérant : M. FERNANDES Bruno, 4, route des Maries, 28260 SOREL-MOUSSEL.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres.

Pour avis.

SELAS NORIAL

62, rue d'Alsace Lorraine
45000 ORLÉANS

Cession de fonds de commerce

Par acte reçu par **Maître Delphine DUROS**, notaire à ORLÉANS, le 20/12/2018, **M. Didier JAULT**, TOURY 28310, 93, rue Nationale a cédé à la société **SNC DUC J&N**, TOURY 28310, 93, rue Nationale, RCS CHARTRES 843 761 222, un fonds de commerce de bar, tabac, activités de la Française des Jeux, tabletterie, bimbeloterie sis et exploité à TOURY 28310, 93, rue Nationale, connu sous l'enseigne **BAR TABAC DU BŒUF**, propriété et jouissance fixées au 20/12/2018, moyennant le prix principal de 170.000 € (éléments incorporels 155.000 €, éléments corporels 15.000 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, chez Maître Jean Marie LABARTHE PIOL, notaire, 15, rue des Grenets, 28005 CHARTRES où domicile a été élu à cet effet.

SCI DES BOIS

SCI au capital de 80.000 €
37, boulevard Ney
75018 PARIS
539 711 853 RCS PARIS

Par décision unanime des associés en date du 13/01/2019, à compter dudit jour, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 4, rue Marcel Carton, 28190 COURVILLE-SUR-EURE et il a été pris acte de la nomination de **M. Fabien LEGUAY**, demeurant 4, rue Marcel Carton, 28190 COURVILLE-SUR-EURE, en qualité de nouveau gérant, en remplacement de **M. Robin ROUGIER**, ancien gérant.

Radiation au RCS de Paris et ré-immatriculation et mention au RCS de Chartres.

EURL CORDIER

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
au capital de 1.500 €
Siège social 38, rue de Chartres
28360 VITRAY-EN-BEAUCE
793 617 812 RCS CHARTRES

Suite Procès-verbal en date du 22/09/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier les articles 2 et 4 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la vente d'une autorisation de stationnement VITRAY-EN-BEAUCE 2 le 30/11/2018 et ainsi modifier son objet en rajoutant l'activité de transports de personnes, transports public routier de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas 9 places conducteur compris. Transport par voiture de transport avec chauffeur. Prestataire de services. Le reste étant inchangé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé le changement de siège social à compter du 02/01/2019 au 24 ter, rue Pasteur, 17480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidée l'achat d'une autorisation de stationnement La Brée les Bains 1 à compter du 17/01/2019.

Le Représentant Légal.

Édité par la S.A.R.L.
L'Écho de Brou
au capital de 41.600 €
Siège : 15, rue de la République 28160 BROU
Tél. 02 37 47 00 52 - Fax 02 37 96 08 36
Le directeur de la publication, responsable de la rédaction : **Jean-Claude BIZEAU**
Associés : Mme [illegible] BIZEAU
M. Jean-Claude BIZEAU
Abonnement : 1 an : 50 €
Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'Eure-et-Loir.
C.P.P.A.P. n° 1023 I 80786
Imprimerie de L'Écho de Brou
Toute reproduction interdite
IMPRIM'VERT
© 2017-7667
OJD DIFFUSION 2015

Annonces classées

VIE DES SOCIÉTÉS

EMINANCE
SARL à associé unique au capital de 15.000 €
Siège social : rue d'Étampes, 28000 Chartres
RCS Chartres 424.011.054

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions extraordinaires prises en date du 22 janvier 2019, l'associé unique de la société a décidé de procéder aux formalités de transfert du siège social, du 7, rue d'Etampes 28000 Chartres, au 32, rue de la Porte-Morard, 28000 Chartres, avec effet rétroactif en date du 1er janvier 2019 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Dépôt sera effectué au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de Chartres.

Pour avis.

Le gérant, M. Tayeb TESTOURI.

574573

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

CHARTRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 13 FÉVRIER AU 16 MARS 2019 (12 HEURES)

Par arrêté municipal n° A-V-2019-0115 en date du 23 janvier 2019, Monsieur le Maire de Chartres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à : Évaluation environnementale du projet d'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à Chartres.

L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du 13 février, à 9 heures, au 16 mars à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 h 30).

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles, 28000 Chartres, aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 13 février 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 6 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 16 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de la mairie, 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de la mairie, à l'adresse suivante : Le commissaire enquêteur, évaluation environnementale « équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) », hôtel de ville, place des Halles, 28000 Chartres ou : enquete-epcs@agglo-ville.chartres.fr

A l'issue de l'enquête publique, la ville de Chartres est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) au 28, rue Danièle-Casanova à Chartres.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de la commune de Chartres : www.chartres.fr

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant un an.

573016

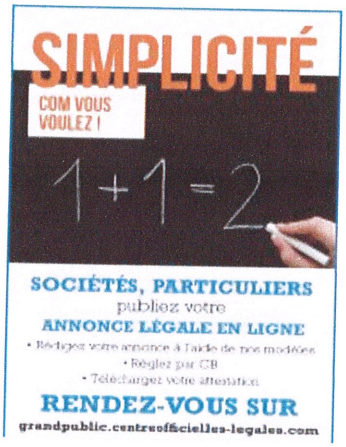

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818** Service 0,18 €/mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

VIDE DESSING, Tréon, 3 allée de Fortisle, Val de Blaise, 02 + 03/02/19, de 10 h à 19 h, vêt. H./F., linge maison, maroquinerie, déco. _ Tél. 02.37.82.20.76. 570280

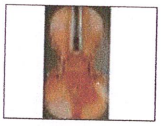

ACHETE VIOLON, minimum 1.000 € et violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat, contacter. _ DANY ZIEGLER, tél 06.08.37.59.48, Siret 83363924800016. 565212

ACHETE, blouses, gilets, vestes de maquignon anciennes, vestes et gilets de chasse, vieilles vestes de marque Barbour, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, vêtements bourgeois de ville. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 565730

ACHETE CHER, objets asiatiques, porcelaines, céramiques, statues, pierres dures, laques, estampes et calligraphies, se déplace. _ MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 561980

ACHETE BIBELOTS, photos, livres, cartes postales, livres anciens, bijoux fantaisies, tout objet de décoration, même de grande taille, ou métal, girouettes, fontes animalières, paiement comptant, déplacement gratuit. _ MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 561979

ACHETE VIEUX BANCS, fauteuils, chaises en ciment façon tronc d'arbre. _ BEAUCOUSIN C.,

ENLEVEMENT, de toutes cuves à fuel, ou à azote, vieilles chaudières, devis gratuit pour toute prestation de découpage et/ou dégazage. _ M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 561809

ACHETE AU BON PRIX, cristal Baccarat, Saint-Louis, Daum, ainsi que vaisselle Limoges Haviland, bibelots, bijoux fantaisies, tableaux, etc, paiement comptant, déplacement gratuit. _ MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 561978

ACHETE, globes de mariées couronnes de fleurs d'oranger, tissus, torchons anciens, dentelles anciennes, mercerie ancienne, vieux stocks de magasins de vêtements et de chaussures. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 565843

NE VENDEZ RIEN, sans avoir contacté Michel Moreau, 30 ans d'expérience, efficacité et sérieux, paiement cash, déplacement gratuit. _ Tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 561971

DEBARRAS DE TOUS LOCAUX, maison, cave, greniers, appartements, usine, etc, devis gratuit, 7 j/7, enlèvement de tous déchets par camion grue et pose de benne. _ M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 561811

AGRICULTURE

BOIS DE CHAUFFAGE

VENDS BOIS DE CHAUFFAGE, chêne et charme, sec, sous abri, livraison rapide, 5 stères mini, 30 cm, 40 cm, 50 cm, 1 m ou 2 m, passé au cribleur avant livraison, facilité de paiement, renseignement tarif contactez nous. _ EXPLOITANT FORESTIER

BOIS DE CHAUFFAGE, à vendre, 50 cm ou 33 cm, alentours Chartres. _ SARL COURVILLE BOIS, tél. 06.58.62.06.82. 517757

ACHETE BOIS SUR PIED, grum et taillé, toutes essences, paiement comptant. _ SARL COURVILLE BOIS, tél. 06.58.62.06.82. 517751

DIVERS AGRICULTURE

NOIX, récolte 2018, 4 €/kg. _ Tél. 06.88.32.72.09. 573379

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 566811

EAU DE VIE CIDRE, 15 ans tonneau, bouteille 70 cl 20 €, bouteille Normande 25 €, litre en vrac 20 €, apéritif Normand 70 cl 10 €, litre en vrac 10 €, à vendre cause retraite, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. _ Tél. 06.09.16.58.17 siren 407918192. 563629

LOISIRS-DÉTENTE

COLLECTIONS

COLLECTIONNEUR achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreuse, Cognac, même très vieux, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. _ Tél. 06.76.08.74.60. RSC 800614885 557016

Envie d'une maison?

MATÉRIELS PROFESSIONNELS

MATERIEL CUISINE PRO, bon état, grillade, bain marie, hotte aspirante 2.44 m L, four, salamandre, fourneau 2 gaz, prix à déb. sur place. _ Tél. 02.37.99.32.06. 575594

DIVERS

COURS LEÇONS

ENSEIGNANTE, anglais, espagnol, français, propose cours de soutien, rattrapage, collège/lycée, adultes tous niveaux. _ Tél. 06.11.97.80.53. 573607

OCCASIONS DIVERSES

COLLECTION 200 CANETTES, de bière vides, toutes différentes, 40 €. _ Tél. 06.88.32.72.09. 573381

ACHETE TOUTE VIEILLE FERRAILLE, industrielle et agricole, batteries, cuivre, alu, plomb, laiton, inox, catalyseur, etc, enlèvement par camion grue, pose de benne. _ M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 561807

TOUTES VIEILLES EPAVES, enlèvement de voitures - camions, etc, gratuitement, enlèvement par camion grue et pose de benne. _ M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 561810

ANIMAUX

CHIENS CHATS

2 CHIOTS EPAGNEUL BRETON, M + F, nés le 17/11/2018, pucés, vacc., certificat bonne santé, parents LOF, tat. mère 2 GAA 133, siret 430079731, + donne chienne de réforme, LOF. _ Tél. 06.51.46.65.35. 572463

ANIMAUX ELEVAGE

COUPLE DE BOURRES BO-

DIVERS ANIMAUX

VEND LAPIN FERMIER, Fauve de Bourgogne et Gris de Touraine, prêt à la consommation, prêt à la reproduction, de 2 mois à 1 an. _ Tél. 02.37.65.15.19 ou 07.81.09.79.22. 572974

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES PARTICULIERS

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis un poste fixe. 556975

VÉHICULES

VENTE BERLINES

PEUGEOT

308, 2ème génération, Allure, ess., 1.2 l. 130 ch., 11/17, 6.000 km, blanc nacré, gtie 11/19, retraité PSA, 19.800 €. _ Tél. 06.12.37.49.18. 574553

ACHATS BERLINES

ACHAT COMPTANT, ts types de véhicules à partir 1998 + camping-car à partir 1989, avec ou ss CT, même en l'état. _ AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47. 561104

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**

Rédacteur en chef : **M. Eric MOINE**

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire: n° 0720 C 87038 - I.S.S.N. : n° 0762-2910

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes 28008 Chartres CEDEX. Téléphone **02.37.88.88.88**

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre
Tirage OJD 2017 : 28.055 exemplaires (reproduction interdite)

I. – **PUBLICITÉ LOCALE** : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 02.37.88.88.75.
2) **Petites annonces.** – Tél. 0825 818 818*.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 0826 09 01 02*.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 0826 09 00 26*.
5) **Avis nécrologiques.** – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – **PUBLICITÉ NATIONALE** : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 01.80.48.93.66.
2) **Annonces classées - carrières et professions** : Tél. 01.80.48.93.89.

* 0,18 € TTC la minute.

CentreFrance

Un exemplaire de cet avis
Doit être joint au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS AU DEMANDEUR
Après clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Michel Vernay, qui a été désigné pour procéder à une enquête publique relative à la demande de permis de construire modificatif en vue d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif et de son évaluation environnementale sur la commune de Chartres, a l'honneur d'informer le demandeur :

- ~~Qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête.~~
- Que des observations ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, ces observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal lui sont communiquées le vendredi 22 mars 2019 à 11 h 00. (Dossier de 17 pages).
- Qu'il aura la possibilité de produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Fait en double exemplaire à CHARTRES
Le 22 mars 2019

Le Maire de Chartres
Et par délégation,
Madame Elisabeth BARRAULT
(signature)

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Le commissaire enquêteur

M. Michel Vernay
(signature)

CHARTRES
MÉTROPOLE

Chartres, le 4 avril 2019

Réf. : Equipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS)
Enquête publique 18000194/45 du 13 février au 16 mars 2019

Objet : Mémoire en réponse aux observations synthétisées par M. le Commissaire enquêteur

Réponse sur le choix de localisation de l'EPCS :

La localisation en cœur d'agglomération de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) a été particulièrement réfléchie afin de réduire globalement les atteintes à l'environnement et conforter les logiques de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité entamées par la ville depuis plus d'une décennie. Cette logique est aujourd'hui poursuivie par le fait que la ville ait été retenue dans le cadre du dispositif engagé par l'Etat « Action Cœur de Ville ». Dans le cadre de la convention d'initialisation de ce dispositif signée le 13 juillet 2018 entre tous les partenaires (dont la Ville, Chartres métropole, l'Etat, la Région, le Département, etc...), l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif est intégré au titre d'une action subventionnable compte tenu de l'effet de levier qu'il va procurer notamment sur l'animation culturelle et l'attractivité du centre-ville (renforcement du boulevard de la culture).

Cette localisation centrale répond aussi à la nécessité impérieuse de limiter la consommation d'espaces en périphérie et de privilégier une offre en équipement métropolitain intégrée à la ville dense, dans un contexte de renouvellement et d'intensification du quartier gare, facilement accessible pour l'ensemble des modes de transport, notamment pour les modes alternatifs à la voiture qui prendront toute leur place au sein du nouveau pôle d'échanges multimodal. L'un des objectifs stratégiques du Plan des Déplacements Urbains approuvé en 2014 est bien d'accroître la part modale des déplacements effectués à pied (28 % à l'échelle de l'agglo, cf. page 16 du PDU), en vélos et en transports collectifs, au détriment de l'utilisation de la voiture particulière.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler qu'une localisation plus périphérique, voire « au milieu des champs de blé » est non seulement contraire aux lois SRU, Grenelle et ALUR mais de plus, ce type de localisation aurait rendu les spectateurs entièrement captifs de leur voiture pour y accéder. Par contre, une localisation centrale de l'équipement plurifonctionnel est parfaitement compatible avec l'orientation portée par le SRADDT « Ambitions 2020 » adopté par la Région Centre-Val de Loire qui demande, en page 164 et 165, à ce que les 3 principaux pôles intermodaux de la région soient pensés comme des pôles de services et de loisirs et que les équipements soient préférentiellement implantés dans ces secteurs à grands passages et à fort potentiel. Cette demande de la collectivité régionale est confirmée dans son projet de SRADDET qui précise à l'objectif 5 de l'orientation n° 2 du document

que : « *Les principes d'actions suivants enracinent et confortent un modèle d'aménagement plus économe qui doit (...) penser prioritairement la localisation des équipements collectifs, des logements, de l'immobilier d'entreprises... dans les centralités (centre-ville, centre-bourgs), aux abords des pôles d'échanges, ainsi que leur accessibilité physique par de multiples modes de déplacement et leur accessibilité numérique* ».

C'est aussi en raison de cette localisation optimale que cet équipement public sera subventionné à hauteur de 6 millions d'euros par la Région, dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale 2019-2025 qui doit être finalisé très prochainement.

Il faut également rappeler que c'est suivant cette même logique que l'implantation d'équipements majeurs à vocation culturelle et de loisirs (médiathèque, théâtre et multiplexe cinématographique) a été toujours été privilégiée au centre-ville de Chartres pour bénéficier d'un meilleur rayonnement et d'une accessibilité aisée : densité et proximité du tissu résidentiel et de l'hypercentre commercial, excellente desserte en transports en commun (TC), accès et espaces publics rénovés pour les modes actifs de déplacement, foisonnement de parcs de stationnement à proximité (Cf carte de localisation des parkings publics déjà jointe au dossier).

En prenant l'exemple de deux équipements publics centraux proches l'un de l'autre (théâtre municipal de 500 places et complexe cinématographique de 11 salles pouvant accueillir simultanément plus de 1 800 spectateurs, soit un potentiel de 2 400 personnes), force est de constater qu'aucune difficulté particulière en matière de stationnement ou de gestion de la circulation n'a été relevée en soirée. Bien au contraire, il a été estimé qu'au moins 40 % des usagers se rendent à pied à ces équipements, ce qui confirme bien qu'une implantation centrale d'un équipement culturel sur un site dense, visible et bien irrigué par l'ensemble des modes de transport, participe non seulement au renforcement des aménités urbaines, mais surtout incite les usagers à utiliser les modes actifs de déplacements plutôt que leur voiture.

Aussi, des services de transports collectifs seront prolongés en soirée et week-end lors des évènements organisés au complexe plurifonctionnel. Il s'agit principalement des services existants du relais des portes qui assure déjà un bouclage des boulevards urbains (pôle gare, Théâtre, Courtille, Morard et Drouaise) jusqu'à 23h30 et ce dans les deux sens ainsi que les lignes 4 et 5 du réseau Filibus qui connectent le pôle gare aux quartiers denses de Mainvilliers-Centre, Chartres-La Madeleine et Lucé-Bruxelles.

Dans le cadre des études préalables à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal réalisées en coordination avec SNCF Gares et Connexions, une enquête directe a été menée en 2015 auprès des usagers de la gare afin notamment de connaître les parts modales d'accès et de diffusion pour chaque mode de transport. Les résultats de cette enquête menée un jour en semaine de 6 h à 21 h mettent en avant qu'à l'échelle de l'aire de chalandise de Chartres, la marche à pied (MAP) et le vélo concerne 42 % des déplacements pour se rendre ou partir du PEM, le réseau de TC 36 % et la voiture seulement 19 %. Cette étude met ainsi en lumière le fait que les parts de marché des transports collectifs et des modes actifs de déplacements sont nettement plus importantes au niveau d'un quartier central, dense, mixte et bien maillé que celle enregistrée à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, la vocation de ce projet est bien différente de celle du futur Parc des Expositions (PEX) situé dans la ZAC du PNE en limite de la commune et dont le permis de construire a été délivré très récemment suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'évaluation environnementale de ce projet.

Il n'était pas envisageable de combiner ces 2 équipements sur un même site plus périphérique, situé à l'Est de la ville, car cela aurait pour conséquence irrémédiable de faire baisser l'attractivité du centre-ville. A l'inverse, une localisation plus centrale du PEX était incompatible du point de vue de son impact environnemental compte tenu de l'importance des flux des véhicules, et notamment de ceux exposants.

Par conséquent, le choix stratégique de localiser l'EPCS au plus près de la centralité de l'agglomération et d'implanter le PEX au sein d'une ZAC plus « périphérique » répond à un enjeu crucial en matière d'aménagement du territoire: la recherche d'une répartition harmonieuse, complémentaire et surtout un juste équilibre entre un développement maîtrisé des espaces périphériques et la reconquête dynamique de certains espaces centraux déqualifiés (abords de voies SNCF) qui deviendront, grâce à ce nouvel équipement plurifonctionnel, des espaces beaucoup plus valorisés qu'ils ne le sont aujourd'hui et donc, une nouvelle vitrine pour la ville et son agglomération.

Réponse sur les mesures de réduction en matière d'impact du trafic routier proposées dans l'évaluation environnementale du projet et description des mesures organisationnelles de gestion des flux prévue par la commune et la métropole :

Le maître d'ouvrage rappelle que toutes les mesures, les solutions et les études en vue d'atténuer les impacts de l'ouvrage en termes de gestion du stationnement et de maîtrise des nuisances liées à la circulation routière ont été décrites dans le mémoire en réponse adressé à la MRAE.

Il faut cependant préciser que pour réduire l'utilisation du véhicule personnel pour l'accès aux manifestations organisées dans l'équipement et les besoins en stationnement, l'agglomération étudie la possibilité, au moins pour les spectacles les plus importants :

- de prolonger les horaires des bus urbains les soirs de spectacles ;
- de mettre en place des transports à la demande pour ces spectacles pour les zones périurbaines.

Les politiques de développement du covoiturage devraient également permettre d'augmenter le nombre de spectateurs par véhicule léger et donc participer également à la diminution du trafic automobile.

La politique menée en matière de développement des modes actifs de déplacement devrait aussi contribuer à une diminution de la part des véhicules personnels pour l'accès aux spectacles (ex : liaisonnement des pistes cyclables entre Chartres et Mainvilliers par le Pont Casanova prévu dans le programme opérationnel de la ZAC, pose de la passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées courant 2019).

Un certain nombre de véhicules, difficiles à quantifier a priori, devrait stationner dans les autres parkings situés à proximité du projet, réduisant d'autant les difficultés éventuelles de circulation autour de l'équipement aux entrées et sorties des manifestations.

Pour maîtriser les risques d'embouteillages et de nuisances évoqués par les riverains, une stratégie de communication, de sécurité, de gestion des flux et des dispositions exceptionnelles sera mise en œuvre lors des manifestations :

- En matière de communication vers le public, un plan des zones et des parcs de stationnement disponibles, les horaires et les itinéraires des bus urbains, les sites de covoiturage ainsi que les informations sur le plan de circulation qui sera mise en place aux abords de l'équipement plurifonctionnel, seront systématiquement transmis au public lors de l'achat des billets pour les rencontres sportives et les spectacles.

- L'achat d'un billet couplant accès au spectacle/match et place de parking en ouvrage, ou offrant une réduction notable sur la place de stationnement (système déjà existant à Chartres notamment au cinéma « Les enfants du Paradis ») pourrait être proposé au public.

De plus, des dispositions exceptionnelles seront mises en place pour sécuriser les parcours et orienter le public vers l'équipement plurifonctionnel :

- Installation d'une première signalisation dynamique aux entrées de la ville pour orienter les véhicules vers les parkings existants. Installation d'une signalisation adaptée pour aiguiller les flux piétons en sortie/accès parking. Un système de régulation dynamique des feux tricolores au niveau des carrefours situés aux abords de l'équipement public sera également prévu et opérationnel pour l'ouverture de l'équipement.

- Mise en place d'un jalonnement piéton parfaitement sécurisé de part et d'autre du pont Casanova et au niveau de l'accès/sortie de l'équipement public, avec mise à disposition d'agents aiguilleurs pour contenir et orienter le public vers les différents parkings et le complexe culturel et sportif. Les forces de l'ordre pourront le cas échéant être sollicitées pour renforcer l'ensemble du dispositif.

Réponse relative aux études déjà réalisées et à la concertation avec les riverains déjà menés dans le cadre du dossier de ZAC Pôle Gare :

Il est rappelé que même si le maître d'ouvrage de l'équipement est bien Chartres métropole, il appartient au Maire de Chartres, commune d'implantation du projet et donc autorité compétente pour conduire le processus d'instruction et de délivrance du permis de construire, d'organiser l'enquête publique sur l'évaluation environnementale de celui-ci.

Conformément au code de l'urbanisme, le processus de concertation avec le public a été engagé très tôt, par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2011, dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC Pôle Gare. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact de la ZAC a appréhendé dans son ensemble la multiplicité des projets et leurs incidences sur l'environnement ont été évaluées dans leur globalité. Cette étude d'impact globale, accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, pièces obligatoires du dossier de création, ont fait l'objet d'une mise à disposition du public en juin 2014. Le bilan de ces années de concertation avec les habitants et de cette mise à disposition du public, ainsi que les réponses apportées par la municipalité aux questions soulevées par le public, ont été actés par délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2014 (cf. annexe 5).

L'une des finalités de cette longue concertation entamée en 2011 était de permettre une amélioration en continu du projet de ZAC. C'est pourquoi le maître d'ouvrage de la ZAC a créé un comité d'échanges et de réflexions associant tous les acteurs du projet, les associations et les riverains dans la phase opérationnelle de la ZAC, ce qui a permis de faire évoluer les différentes composantes de la ZAC (par ex : abandon d'un projet immobilier à proximité du quartier de l'Epargne au profit d'un espace végétalisé, retrait d'un niveau de parking souterrain, végétalisation du talus de la voie nouvelle située en dessous de la rue du Chemin de Fer, enfouissement au maximum des entrées et sorties du futur parking et de l'EPCS, etc.).

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvé par la suite par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016. A cette occasion, l'étude d'impact a été actualisée pour tenir compte des remarques émises en phase de création avec notamment la prise en compte d'évolution et de précisions sur la description du projet :

- Actualisation des documents réglementaires (trame verte et bleue, PLU révisé, ...) ;
- Actualisation de données statistiques sur le cadre socio-économique et humain, transports en commun départementaux et d'agglomération) ;
- Compléments sur le diagnostic acoustique, l'incidence acoustique du bruit (dispositif de protection végétalisée) ;
- Compléments sur le diagnostic et sur l'impact de la qualité de l'air ;
- Actualisation des modalités de gestion et précisions sur les mesures des eaux pluviales ;
- Précisions sur l'insertion dans le tissu urbain et sur les effets sur les perceptions paysagères.

Les concertations ont d'ailleurs permis de faire évoluer les projets et, à l'issue des réflexions sur les impacts potentiels des projets d'EPCS et du parking, ces derniers ont fortement évolué en termes de jauge puisque la jauge maximum de l'EPCS a été réduite à 4 198 personnes (au lieu de plus de 5 000 places) au présent permis de construire et le parking du pôle gare, dont la procédure de DSP pour sa construction et son exploitation est à ce jour lancée (délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 et consultation des opérateurs en cours), aura une capacité d'environ 1 200 places au lieu de 2 000 places. Tous les efforts d'optimisation des jauges de ces équipements validés par la municipalité auront donc des impacts significatifs en faveur de la réduction de la circulation routière, des risques de congestion et donc de maîtrise des pollutions associées.

Par ailleurs, comme sur d'autres chantiers, dans le cadre de la réalisation de l'EPCS, des réunions d'échange et d'information seront organisées (exemple des travaux de la passerelle de la gare – articles l'Echo Républicain des 14 avril et 4 juillet 2018 – annexe 2).

Réponse relative aux aménagements cyclables prévus au niveau de la ZAC du Pôle Gare et Mainvilliers :

L'aménageur de la ZAC Pôle Gare prévoit des aménagements spécifiques en matière de déplacement vélo (cf ppt ci-joint – annexe 4), notamment par le pont Casanova. S'agissant des continuités cyclables, elles sont de la compétence des communes et devront être traitées par ces dernières pour permettre les liaisons entre le quartier de l'Epargne et Pierre Chesnais, ainsi que le passage du pont et l'avenue de la République.

Il est à noter que la Ville de Chartres développe une politique vélo sur l'ensemble de son territoire par des solutions différentes et complémentaires (zone de rencontre, zone 30, aménagements spécifiques, ...), ce qui s'appliquera au contexte de ce projet puisque la ZAC a été créée par la ville qui a approuvé les modes doux prévus au programme de réalisation et les intégrera dans un schéma plus global.

Dans ce cadre, une consultation d'entreprise est en cours par la Ville de Chartres pour l'Elaboration d'un schéma directeur des déplacements et modes actifs sur le territoire de la ville de Chartres. Cet outil de programmation et de planification d'aménagement permettra de programmer les investissements dans un plan pluriannuel (court terme 1 an, moyen terme 2 à 5 ans et long terme 5 à 10 ans) et facilitera les prises de décisions du maître d'ouvrage tout au long de l'opération.

Contenu de l'étude :

La ville de Chartres, encouragée par un développement de plus en plus important des modes actifs sur son territoire, s'interroge aujourd'hui sur l'amélioration des déplacements pour l'ensemble des modes. Elle souhaite organiser un maillage des espaces publics pour rendre la ville « accessible et sûre » notamment pour les modes actifs. Et, elle veut en même temps améliorer la lisibilité globale du réseau viaire.

L'objectif principal de la ville est d'apaiser la circulation, la rendre plus fluide, notamment par la mise en œuvre d'un plan de développement des zones de circulations apaisées, d'un schéma directeur des modes actifs et d'aménagement de sécurité.

L'étude globale des déplacements devra donc faire ressortir la faisabilité de :

- La généralisation de la limitation à 30 km/h et la réflexion sur l'extension des zones à circulations apaisées (aire piétonne, zone de rencontre, zone 30 et double sens cyclable) sur le territoire de la ville ;

- L'adaptation ou suppression progressive des feux tricolores par d'autres aménagements de sécurité ;

- Le schéma directeur des modes actifs (vélos et piétons) ;
- La sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Réponse concernant la problématique de l'état initial :

Les bâtiments de la SNCF formaient un écran phonique peu efficace car ce dernier était discontinu et en contre-bas. La démolition des bâtiments de la SNCF a été faite en début d'année 2018 concomitamment à la décision de réaliser une étude environnementale. La société ORFEA Acoustique a réalisé les mesures acoustiques une fois qu'elle a été missionnée, soit en juin 2018.

Précision concernant la position « du bâtiment comme écran phonique » :

De par sa position proche des voix SNCF et son envergure, le bâtiment de l'EPCS va créer un écran acoustique qui protègera les zones d'habitations des bruits ferroviaires.

En ce qui concerne les bruits de la circulation en lien avec la plate-forme multimodale et l'EPCS, les simulations réalisées démontrent que le projet est conforme à la réglementation.

Réponse concernant la problématique « des bruits et de la pollution de l'air de chantier » :

Les principales sources de nuisances acoustiques durant les travaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été décrites dans l'évaluation environnementale (cf. article 5.2.6.2 de l'EE, page 158).

Afin de mettre en œuvre ces éléments, le maître d'ouvrage a intégré dans le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'ouvrage, une charte de chantier à faibles nuisances (cf. Annexe n° 1).

Cette charte décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale (QE) du chantier en minimisant ses nuisances, tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel. C'est un engagement signé par tous les intervenants du chantier.

L'engagement des signataires de la charte traduit leur volonté de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences concernant :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;
- limiter les consommations issues du chantier : eau et énergie.

Cette charte demande à chaque entreprise qui remet une offre de remplir un Plan Assurance Environnement (PAE) qui sera complété en phase préparation de chantier. Ce dernier devant informer des moyens mis en œuvre pour minimiser les différentes nuisances décrites dans la charte et dans le PAE.

Elle stipule notamment que le choix des matériaux, matériels et des détails d'exécution sera fait dans le but de préserver à la fois la santé et le confort des utilisateurs, du voisinage, des intervenants sur le chantier, et l'intégrité du milieu naturel.

En ce qui concerne les nuisances Visuelles (compris poussières) et Acoustique, il est demandé :

« Visuelles :

- *Les accès, zones de passage et aires déchets sont nettoyés régulièrement. Les salissures sur la voie publique sont nettoyées sans délai, par une balayeuse de voirie.*
- *Les clôtures de chantier, les bungalows et les sanitaires sont entretenus.*
- *Les bennes sont couvertes afin d'éviter les envols de déchets et de poussières pour les inertes.*
- *Une aire de lavage est aménagée en sortie de chantier pour le décrottage des engins et le nettoyage des goulottes des toupies. Un bac reçoit ces effluents qui décantent puis sont rejetés vers le réseau EU.*
- *Le matériel de ponçage utilisé est muni d'un aspirateur.*
- *Des arrosages du sol sont pratiqués par temps sec afin d'éviter la diffusion de poussières.*

Acoustique :

- *Respect des horaires de chantiers et en particulier des phases bruyantes : entre 7h00 et 17h00.*
- *Restriction des livraisons et des circulations d'engins sur la voirie entre 7h et 17h00.*
- *Placer de préférence les engins bruyants fixes et en fonctionnement continu (groupe électrogène, bétonnière, etc.) à l'opposé des immeubles de bureaux voisins.*
- *Cette règle de bon sens consiste à éloigner les sources sonores des zones de voisinage. Veiller dans l'organisation du chantier à favoriser les voies de circulations pour limiter au mieux le nombre de manœuvres des camions et engins.*
- *Planifier les tâches bruyantes simultanément et à des moments adaptés à l'environnement direct du site. Règle de bon sens.*
- *Restriction des livraisons et des circulations d'engins sur la voirie entre 7h00 et 17h00.*

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur, au moins 5dBA, au seuil imposé par le dit arrêté.
Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise devra fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100dB (puissance acoustique).
Les engins hydrauliques seront préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues, dont le moteur est placé en position basse, seront préférées aux autres systèmes.
Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur (arrêtés du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de ces textes). »

Dans le cadre de cette consultation, le marché de travaux a été attribué en fin d'année 2018 au groupement composé des entreprises Eiffage Construction Centre, Brillant charpente Métallique, Engie Axima et Cegelec Tours Electricité.

En signant l'acte d'engagement du marché, le groupement s'est engagé à respecter la charte de chantier à faibles nuisances. De plus, ce dernier a remis dans son offre un mémoire justificatif dans lequel sont décrites les dispositions environnementales qu'il s'engage à mettre en place et notamment une organisation permettant la maîtrise et réduction des impacts environnementaux et des nuisances, tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour les avoisinants ainsi que pour l'environnement naturel. L'objectif étant de respecter la réglementation environnementale et de répondre aux exigences définies dans la norme ISO 14001.

Le chantier fait l'objet d'une démarche Qualité Environnementale, pour laquelle le groupement doit le respect d'un certain nombre d'exigences :
- Organisation et propreté du chantier,
- Limiter les nuisances (sonores),
- Prévenir et limiter les risques de pollution (eau, air et sol),
- Choix des matériaux et produits de construction vis-à-vis de leur « empreinte environnementale »,
- Gestion des déchets de chantier, leur traitement et leur valorisation,
- Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie,
- Former et informer le personnel de chantier,
- Communiquer vis-à-vis des riverains.

Le maître d'ouvrage veillera au respect de l'application du marché et notamment des dispositions environnementales pour lesquelles le groupement s'est engagé. En phase chantier, comme elle le fait sur d'autres chantiers, la collectivité continuera la communication qu'elle a mise en place dans le cadre de l'élaboration de la ZAC.

En ce qui concerne les travaux de nuit, les travaux sont en principe interdits les dimanches et jours fériés, ainsi que la nuit (21h-6h). Dans le cas où des travaux devaient être exécutés de nuit, toutes les autorisations nécessaires seront obtenues et les riverains seront systématiquement informés.

Réponse concernant la problématique « des bruits d'exploitation » :

Les dispositions constructives mises en œuvre pour l'EPCS permettent respectent les seuils réglementaires acoustiques en vigueurs.

La notice acoustique de septembre 2017 et ses annexes fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux signées par le groupement qui va construire le bâtiment. Elle donne notamment les objectifs acoustiques et rappelle la norme à respecter (cf. Annexe n° 3) :

> *« 1. Principes Acoustiques. Généralités*
> *Les objectifs acoustiques du projet "Equipement plurifonctionnel" peuvent être classés en deux catégories.*
> - *Les objectifs pour l'isolation acoustique.*
> - *Les objectifs pour le traitement acoustique interne.*
>
> *L'isolation acoustique concerne :*
> - *La protection du voisinage par rapport aux nuisances acoustiques créées par l'activité dans la grande salle, les différents locaux et les bruits de machines extérieures.*
> - *La protection des différents locaux par rapport aux nuisances extérieures : bruit routier, voie ferroviaire, gare routière.*
> - *La protection de la grande salle, des locaux annexes, par rapport aux locaux techniques.*
>
> *La réalisation de l'isolation acoustique pour un local se situe au niveau de son enveloppe, sol, murs et plafond.*
> *Le traitement acoustique interne concerne la qualité acoustique interne de chacun des locaux. Celle-ci est adaptée à la destination du local concerné.*

La réalisation du traitement acoustique interne pour un local se situe au niveau de l'habillage intérieur de toutes les parois murs et plafond.
La notice présente les recommandations acoustiques pour la réalisation de l'équipement plurifonctionnel et la description du traitement acoustique interne de la grande salle.
Isolation acoustique.
L'isolation acoustique concerne principalement :

- *La protection du voisinage suivant les décrets en vigueur, qui limite l'émergence, en limite de propriété, par rapport au bruit de fond actuel, en exploitation avec les divers équipements.*
- *La protection de la salle par rapport aux nuisances extérieures.*
- *La protection de la salle par rapport aux nuisances émises par les locaux techniques.*

Les textes de référence sont :
- *Le décret 98-1143 du 15 décembre 1998*
- *Le décret 2006-1099 du 31 août 2006*

Les hypothèses sont :

- *Sur la parcelle, la salle est positionnée en bordure de voies routières, d'une voie ferroviaire, d'une gare routière et d'habitations.*
- *Les niveaux émis dans la salle lors des manifestations spectacles seront limités, en fonction de la réglementation en vigueur, à 105dBA en niveau moyen. Pour les manifestations sportives, le niveau de bruit peut être estimé entre 85 et 90dBA.*
- *Des mesures acoustiques caractérisent le bruit de fond dans l'environnement du projet.*
- *Des mesures vibratoires permettent d'évaluer l'importance des nuisances transmises par le trafic ferroviaire.*

Traitement acoustique.
Il s'agit d'adapter voire d'optimiser la qualité acoustique de la salle en fonction de sa destination.
La salle peut accueillir :
- *Des manifestations sportives,*
- *Des spectacles.*

Il est important de préciser que les spectacles seront électroacoustiques, c'est-à-dire que le son du spectacle est diffusé par un système de sonorisation. La destination de la salle n'inclut pas les spectacles acoustiques, spectacles dont la diffusion sonore est acoustique ou naturelle. Pour exemple, un concert classique avec un orchestre symphonique est exclu.
Pour ces différentes utilisations, la diffusion sonore est entièrement assurée par un système de sonorisation. Il peut s'agir des systèmes propres des salles, en particulier lors des entraînements ou des manifestations sportives. Il peut également s'agir de systèmes de diffusion beaucoup plus conséquents mis en place lors des spectacles.
(...)
2. Protection du voisinage.
Le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage indique que :
« tout bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité » et ayant pour origine « une activité professionnelle ou une activité sportive, culturelle ou de loisir organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes » sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe si l'émergence de bruit perçu est supérieure aux limites admissibles.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements.
Les valeurs admissibles de l'émergence sont les suivantes :
- *5 dB(A) en période jour (de 7h à 22h),*
- *3 dB(A) en période nuit (de 22h à 7h),*

Valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier, selon le tableau ci-après :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	**Terme correctif en dB(A)**
T ≤ 1 min	6
1 min < T ≤ 5 min	5
5 min < T ≤ 20 min	4
20 min < T ≤ 2 h	3
2 h < T ≤ 4 h	2
4 h < T ≤ 8 h	1
T > 8 h	0

De plus, l'émergence globale et, le cas échéant, l'émergence spectrale ne sont recherchées que lorsque le niveau de bruit ambiant est supérieur à 25 dB(A) si la mesure est effectuée à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation (fenêtres ouvertes ou fermées) ou à 30 dB(A) dans les autres cas.
Par ailleurs, les dispositions suivantes sont entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2007 :
« Lorsque le bruit mentionné, perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, est engendré par des équipements d'activité professionnelle, l'atteinte est également caractérisée si l'émergence spectrale de ce bruit est supérieure aux valeurs limites ».
Ces valeurs limites sont de 7 dB dans les bandes d'octave centrées sur 125 et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave centrées sur 500, 1000, 2000 et 4000 Hz.
Le paragraphe 6 présente le niveau de bruit ambiant mesuré dans la zone du voisinage la plus sensible.
L'analyse des résultats des mesures montre un environnement "calme" avec un L90 de 37,5dBA.
Les niveaux émis dans la salle lors des manifestations spectacles seront limités, en fonction de la réglementation en vigueur (décret 98-1143), à 105dBA en niveau moyen.
Les hypothèses retenues pour la répartition de l'énergie émise par octave sont les suivantes:

fHz	63	125	250	500	1K	2K	4K
dB	120	114	105	103	99	97	91

Compte tenu de ces hypothèses, de la volumétrie du projet, du plan de masse des caractéristiques de toutes les parois constituantes du projet, des simulations acoustiques permettent de vérifier le respect des objectifs.
L'analyse des résultats des simulations montre que suivant les principes de réalisation et les recommandations acoustiques décrites ci-dessous, l'objectif de protection du voisinage est respecté. »

Les contraintes acoustiques, les isolations et les traitements des bruits sont largement décrits dans la notice acoustique (cf. annexe n° 3, pages 9 à 35) et repris dans l'étude environnementale. Il est présenté ci-dessous en résumé des mesures prises dans la conception du projet afin d'éviter tout impact sur les riverains.

Dès la phase de conception, afin de limiter l'impact acoustique, les dispositions constructives suivantes sont mises en œuvre :

- **Aucun équipement technique en toiture.**
- **Suite à concertation avec les habitants (notamment les habitants de la rue du Chemin de Fer), l'équipement technique le plus impactant en termes de niveau sonore (local Groupe Froid) est positionné sur la façade « voies SNCF ».**
- **Entrée enregistrement public / Hall positionnée en façade « voies SNCF ».**
- **Zone logistique / Aire de livraison positionné sous la rue.**

Afin de limiter les niveaux émis dans la salle lors des manifestations spectacles à 105 dBA en niveau moyen afin de respecter la réglementation en vigueur. L'isolation acoustique de la salle repose sur :

- **Isolation acoustique : conception d'une double enveloppe autour du volume salle.**
  - Une première enveloppe lourde maçonnerie pour les parois murales et les gradins constitue la première enveloppe.
  - Le sol de la première enveloppe, soit le parterre de la grande salle, est constitué d'une dalle béton flottante.
  - Le plafond de la première enveloppe, soit le plafond de la grande salle, est constitué d'une multicouche plaque de plâtre, laine minérale, flottant.
  - Les locaux annexes, les circulations et les façades du bâtiment qui entourent la salle constituent la deuxième enveloppe.

- **Traitement acoustique de la salle :**
  - Traitement acoustique en plafond (laine de roche placée en sous face du plafond plâtre).
  - Modules acoustiques accrochés à un réseau de tubes (panneaux de laine de roche de différentes densités).
  - Traitement sur les parois murales (différentes épaisseurs de laine de roche protégée).

- **Contraintes acoustiques pour la climatisation :**
  - Insertion de piège à son dans les circuits des gaines de traitement d'air avec un premier objectif de limiter le bruit émis dans les locaux traités et un deuxième objectif de restituer l'isolement global des parois au niveau des percements de celles-ci par les gaines.

- **Contraintes acoustiques pour les menuiseries intérieures :**
  - Tous les accès à la grande salle sont constitués de portes acoustiques d'un affaiblissement de RA : 45dB.
  - La grande surface vitrée du hall d'accueil possédera un indice d'affaiblissement RA : 38dB. Les portes d'accès au hall posséderont les mêmes caractéristiques acoustiques.

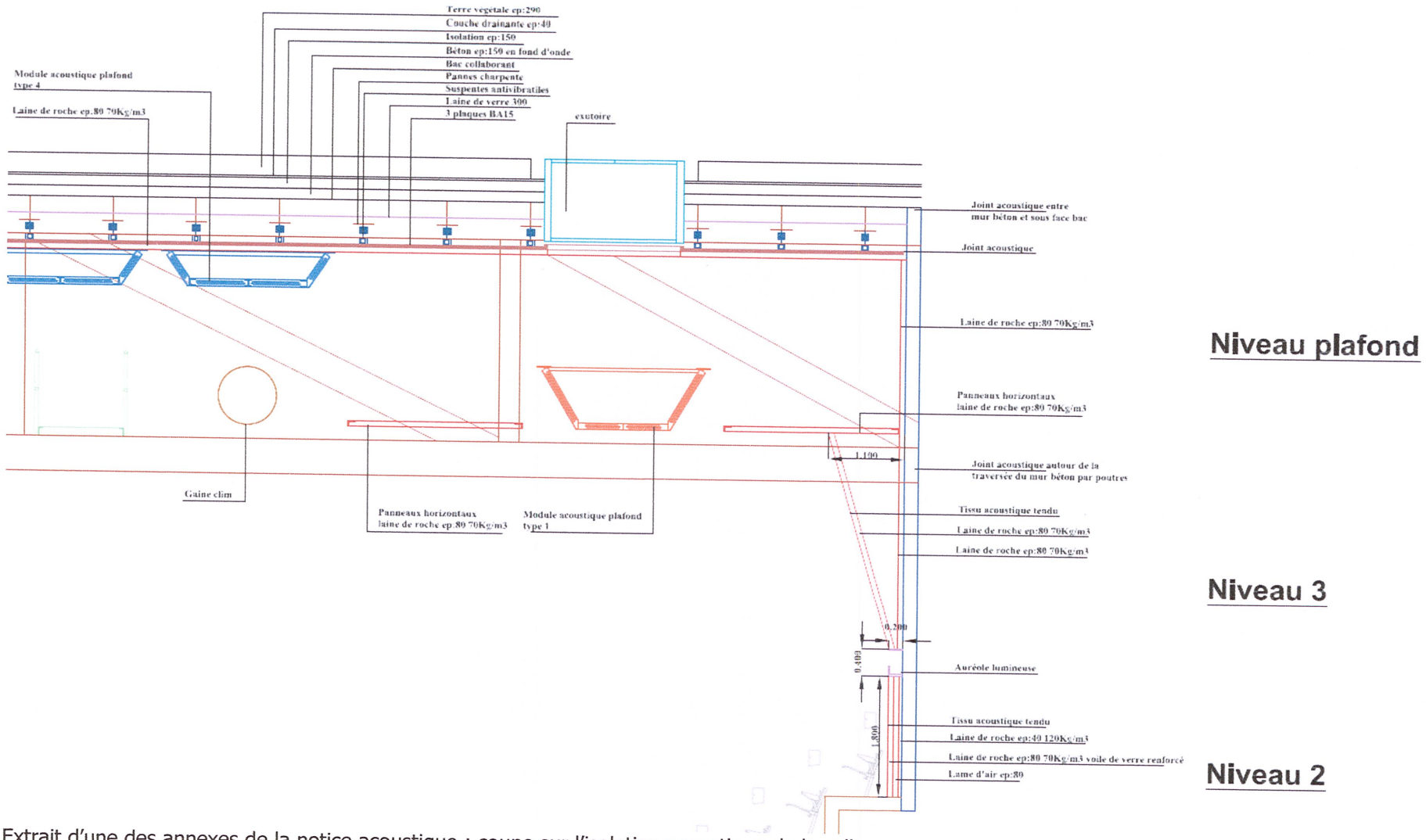

Extrait d'une des annexes de la notice acoustique : coupe sur l'isolation acoustique de la salle.

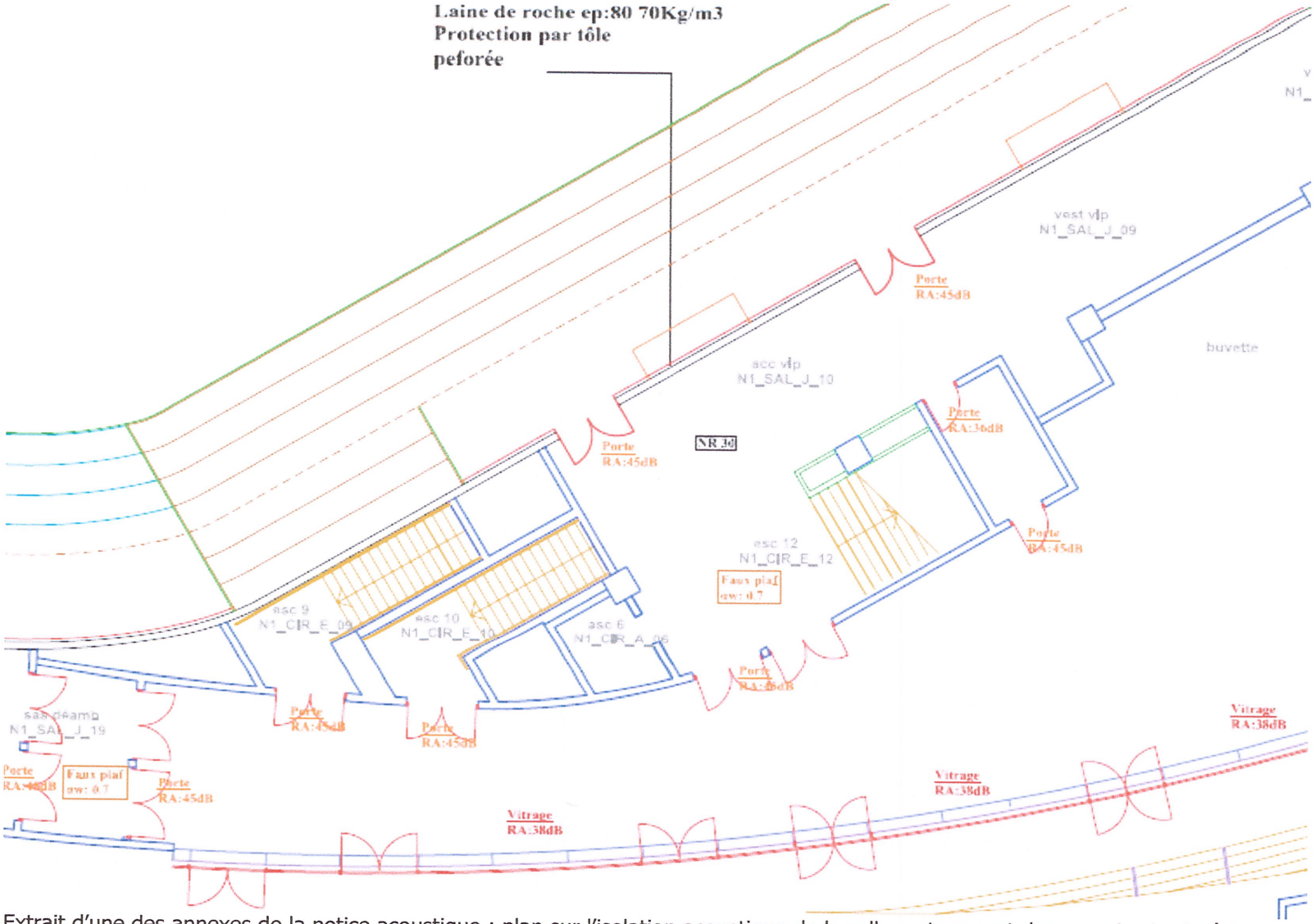

Extrait d'une des annexes de la notice acoustique : plan sur l'isolation acoustique de la salle, notamment des menuiseries intérieures.

Réponse sur les panneaux d'affichage comportant une phrase erronée concernant les dates d'enquête :

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité : annonces légales dans l'Echo Républicain et l'Echo de Brou (les 30 janvier et 20 février 2019), sites internet de la ville de Chartres et de Chartres métropole, article dans le « Votre Agglo » de mars 2019 et affichage à partir du 30 janvier 2019.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que les lieux et horaires de permanences du commissaire enquêteur correspondant à celles prévues dans l'arrêté d'enquête publique (soit du 13 février au 16 mars 2019) étaient indiquées lisiblement sur chaque support d'information.

Cependant, à la date du 30 janvier 2019, les affiches annonçant l'enquête publique comportaient une erreur : *« L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie – 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 34 jours, du 9 janvier au 11 février 2019 (17h00) ».*

La phrase erronée a été constatée le vendredi 1er février et les affiches ont été remplacées le lundi 4 février, par *« L'enquête publique se déroulera au guichet unique de la mairie – 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres, durant 32 jours, du 13 février au 16 mars (12h00) ».*

Les constats d'huissiers fournis au commissaire enquêteur attestent des corrections apportées avant l'ouverture de l'enquête publique. La phrase erronée n'étant présente que sur les affiches, les autres supports d'information et de publicité n'ont pas subi de modifications ou de corrections.

Réponse sur l'incohérence des documents consultables sur les sites internet de la Ville de Chartres et de Chartres métropole et ceux mis à la disposition du public au guichet unique :

Conformément à l'arrêté A.V.2019-0115 prescrivant l'enquête publique, un dossier a été mis à la disposition du public au guichet unique du 13 février au 16 mars. Ce dossier comprenait les éléments suivants :

- le dossier du permis de construire d'origine, n° PC 0280851700018 accordé le 10 juillet 2017 ;
- le dossier de permis de construire modificatif n° PC 0280851700018 M1 déposé le 21 septembre 2018 et l'évaluation environnementale du projet ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre–Val de Loire (MRAE) n° 2018-1123-28-0149 en date du 23 novembre 2018 sur l'évaluation environnementale du projet ;
- le mémoire en réponse à la MRAE ;
- la décision n° E18000194/45 en date du 21 décembre 2018, de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel VERNAY en tant que commissaire enquêteur.

Ces documents ont été relayés sur les sites internet de la Ville de Chartres et de Chartres métropole ainsi que sur un poste informatique au guichet unique. Toutes les pièces du dossier étaient identiques entre les versions papier et dématérialisée.

Toutefois, l'évaluation environnementale présente à l'ouverture de l'enquête mise en ligne en version dématérialisée sur les deux sites internet indiquait juillet 2018, celle mise à disposition du public au guichet unique indiquait septembre 2018. C'est cette dernière version qui a été annexée au dossier de permis de construire modificatif et a fait l'objet d'un avis par la MRAE en date du 23 novembre 2018.

De même, les réponses apportées par le pétitionnaire à la MRAE ont été rédigées sur la base de l'évaluation environnementale de septembre 2018, comprenant notamment un rapport d'étude acoustique et une modélisation du travail urbain autour du projet, tous les deux de février 2019.

Enfin, c'est également cette version qui a été transmise au commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

C'est pourquoi, dès portée à connaissance de l'erreur matérielle, la version de septembre 2018 de l'évaluation environnementale a été mise en ligne en lieu et place de la version de juillet 2018. Les autres pièces d'enquête publique étant identiques, et notamment le dossier mis à disposition du public au guichet unique, n'ont pas été modifiées.

PIECES JOINTES

Annexe 1 – DCE – Charte Chantier à faibles nuisances

Annexe 2 – Articles L'Echo Républicain 4 juillet et 14 avril 2018

Annexe 3 – DCE Notice acoustique sept 2017

Annexe 3.1 – DCE – Acoustique Coupe longitudinale sept 2017

Annexe 3.2 – DCE – Acoustique Coupe transversale sept 2017

Annexe 3.4 – DCE – Acoustique Plan niveau 0 sept 2017

Annexe 3.5 – DCE – Acoustique Plan niveau 1 sept 2017

Annexe 3.6 – DCE – Acoustique Plan niveau 2 sept 2017

Annexe 3.7 – DCE – Acoustique Plan niveau 3 sept 2017

Annexe 3.8 – DCE – Acoustique Plan niveau 4 sept 2017

Annexe 4 – Liaison cyclable

Annexe 5 – Pôle gare – bilan et étude d'impact – CM 8-9-14 délib 14-316